



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril - 8 mai 1995

Distr. GENERALE

A/CONF.169/7
24 janvier 1995

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**STRATEGIES DE PREVENTION DU CRIME, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE
LA CRIMINALITE DANS LES ZONES URBAINES, LA DELINQUANCE JUVENILE
ET LES CRIMES VIOLENTS, Y COMPRIS LA QUESTION DES VICTIMES :
EVALUATION ET PERSPECTIVES NOUVELLES**

Document de travail établi par le Secrétariat

Résumé

Le Conseil économique et social, dans la section V de sa résolution 1994/19, a invité le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à examiner les moyens de promouvoir la coopération dans le domaine de la prévention du crime entre les services de justice pénale, d'une part, et, notamment, d'autres services, entreprises, associations et le public, d'autre part, afin de mettre sur pied des activités efficaces en matière de prévention du crime aux niveaux local, national et international. Dans sa résolution 1994/20, le Conseil a accueilli avec satisfaction le projet de principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, joint en annexe à cette résolution, et décidé de transmettre le projet de principes directeurs au neuvième Congrès afin qu'il l'examine au titre du point 6 de son ordre du jour provisoire. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de mettre au point le projet de principes directeurs à sa quatrième session, compte tenu des observations faites par le neuvième Congrès et d'examiner les moyens concrets d'assurer le suivi en matière d'utilisation et d'application des principes directeurs proposés.

Le présent document donne un aperçu de la gravité des problèmes liés à la criminalité urbaine, à la délinquance juvénile et à la criminalité violente et passe en revue les mesures de prévention de la victimisation. Il esquisse les stratégies qui pourraient être mises en oeuvre pour aborder efficacement ces problèmes en encourageant et en resserrant la coopération internationale dans le domaine concerné.

*A/CONF.169/1.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-5	3
I. PREVENTION DE LA CRIMINALITE URBAINE	6-41	3
A. Planification d'une action globale	10-17	5
B. Stratégies destinées à réduire la criminalité urbaine	18-38	6
C. Action future	39-41	10
II. MESURES DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LUTTE CONTRE CE PHENOMENE	42-70	11
A. Mesures de l'ampleur de la violence	47	12
B. Causes et conséquences de la violence	48-50	12
C. Formes spécifiques de la violence	51-61	13
D. Stratégies de prévention de la criminalité violente	62-70	16
III. DELINQUANCE ET CRIMINALITE JUVENILES	71-103	18
A. Enfants particulièrement menacés	75-80	18
B. Atténuer les facteurs prédisposant aux risques	81-90	19
C. Récupérer les délinquants	91-100	21
D. Action future	101-103	23
IV. LES VICTIMES DE LA CRIMINALITE	104-123	24
A. La réduction de la victimisation	105-111	24
B. Les victimes et le système de justice pénale	112-114	25
C. Les services aux victimes	115-117	26
D. Réparation et indemnisation	118-120	27
E. Les droits des victimes	121-122	27
F. Les mesures envisagées	123	28
V. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LA PREVENTION DU CRIME	124-138	28
A. Les organes de la justice pénale et autres organes	126-135	29
B. Les moyens d'information	136-137	31
C. Les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires	138	31
VI. CONCLUSIONS	139-145	31

INTRODUCTION

1. Dans la déclaration de principes et le programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152, les Etats Membres se sont déclarés conscients que le monde subissait de très importantes modifications aboutissant à un climat politique favorisant notamment un exercice plus large des droits fondamentaux de l'homme. Ils se sont également déclarés profondément préoccupés par l'ampleur et la montée du crime et ses conséquences financières, économiques et sociales. En outre, les Etats Membres sont convenus qu'ils devaient faire en sorte qu'à toute augmentation des possibilités et des capacités des délinquants réponde une augmentation correspondante des forces de répression et de la justice pénale. De plus, ils ont reconnu, notamment, la nécessité d'améliorer et de renforcer les moyens mis à la disposition des autorités chargées de prévenir la criminalité et de lutter contre le crime dans les pays en développement.

2. Une nouvelle approche des activités des Nations Unies a été adoptée, qui reconnaît la complémentarité de la paix et du développement et la nécessité d'aborder certains problèmes qui, si on n'y apporte pas de solution, risquent de compromettre la réalisation de ces deux objectifs. La sécurité humaine est une priorité; dans ce contexte, on entend par sécurité humaine non pas la protection contre des ennemis extérieurs mais la satisfaction des besoins fondamentaux et la possibilité de se prémunir contre les facteurs qui perturbent la vie civile et menacent de plus en plus la population dans de nombreuses régions du monde.

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'efforce de relever le défi urgent que représente la prévention de la criminalité urbaine, de la criminalité violente et de la délinquance juvénile. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un phénomène nouveau, le crime a acquis des dimensions et une complexité qu'il n'avait pas auparavant. Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres manifestations importantes prévues pour 1995 - le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui sera organisée à Beijing du 4 au 15 septembre - offriront d'excellentes occasions de discuter, entre autres, des stratégies de prévention du crime, et notamment de la prévention de la criminalité violente et de la protection des victimes.

4. Lors des cinq réunions régionales préparatoires du neuvième Congrès, qui ont eu lieu entre janvier et mars 1994, un large consensus s'est dégagé quant à la gravité et au caractère urgent des problèmes posés par la criminalité. Les réunions préparatoires ont formulé des recommandations détaillées soulignant la nécessité d'une assistance technique et d'une coopération internationale dans des domaines prioritaires. Les résultats des réunions préparatoires, figurant dans les rapports de ces dernières (A/CONF.169/RPM.1/Rev.1 et Corr.1, A/CONF.169/RPM.2, A/CONF.169/RPM.3 et Corr.1, A/CONF.169/RPM.4 et A/CONF.169/RPM.5), ont été prises en considération lors de l'établissement du présent document.

5. Le présent document de travail donne une vue générale de l'évolution de la recherche et des politiques depuis 1990 dans les domaines suivants : prévention de la criminalité urbaine; prévention de la criminalité violente et lutte contre cette dernière; délinquance et criminalité juvéniles; victimes de la criminalité et promotion de la coopération internationale dans le domaine de la prévention de la criminalité. Toutes les publications consacrées à ces sujets ne pouvant être reflétées dans le présent exposé, on s'est efforcé d'y présenter les aspects essentiels des questions concernées.

I. PREVENTION DE LA CRIMINALITE URBAINE

6. La montée du crime, liée à une urbanisation rapide et incontrôlée, pose de graves difficultés aux Etats, en particulier ceux qui sont touchés par la pauvreté. L'afflux des migrants ruraux, attirés par les villes et à la recherche d'offres d'emplois souvent inexistantes, conjugué à la pression démographique générale, a conduit

à une explosion de la population urbaine*. Ce phénomène de migration est l'un des éléments qui risquent d'encourager la progression de la criminalité urbaine car les nouveaux venus n'ont en général pas accès à des logements adéquats, et s'installent dans les périphéries des villes, dans des bidonvilles et dans des colonies de squatters. Du fait de l'éclatement des relations sociales de ces individus, les liens traditionnels s'affaiblissent, ce qui provoque aliénation et mécontentement.

7. Le développement rapide des villes est certes très dangereux mais il offre aussi l'occasion d'améliorer la prévention du crime. Le défi qui se pose est de rendre la croissance urbaine plus viable et d'assurer la sécurité humaine, aussi bien au sens large qu'au sens plus restreint de prévention de la criminalité. Il faut considérer qu'il s'agit là d'un investissement distinct en matière de développement et non d'une dépense renouvelable relevant de l'aménagement et du développement national et urbain**. Des stratégies sont nécessaires non seulement pour améliorer la qualité de la vie urbaine et réduire la criminalité mais aussi pour accroître le sentiment de sécurité et redonner aux citoyens confiance dans l'aptitude des gouvernements à les protéger.

8. La planification d'un développement de ce type exige une plus grande obligation de rendre des comptes, une transparence accrue et une participation plus active du public à la conduite des affaires et à la lutte contre la criminalité aux niveaux tant local que national. Les mesures qui favorisent l'équité et la justice sociale tout en atténuant le dénuement sont importantes. Du fait que les différences dans les taux de croissance sectorielle (par exemple dans le secteur économique mais pas dans le secteur social) peuvent entraîner un développement inégal et potentiellement criminogène, il faut adopter une approche intégrée du développement qui envisage les investissements possibles dans les domaines qui, par rapport à d'autres, ne sont pas aussi privilégiés. Une approche plus intégrée et plus économique de l'appareil de justice pénale et des systèmes qui en dépendent est également nécessaire.

9. Compte tenu de la nécessité d'une action globale mais ciblée, un certain nombre d'Etats ont créé des conseils ou bureaux nationaux de prévention du crime chargés d'encadrer, de guider et d'appuyer les initiatives locales. Certains pays en développement ont inclus la prévention du crime dans leurs plans nationaux et certains ont créé des services expressément consacrés à la prévention de la criminalité, qui collaborent avec d'autres organismes nationaux de planification à la mise en oeuvre des programmes.

*D'après les dernières prévisions, la population mondiale aura plus que quadruplé au XXème siècle, atteignant près de 7 milliards en l'an 2000 (et, d'après les prévisions, 8,5 milliards en l'an 2025), niveau que de nombreux experts considèrent comme insoutenable. Sur ce total, 6,5 milliards vivront probablement dans des régions pauvres, les deux tiers environ étant concentrés dans des taudis urbains du monde en développement (*World Urbanization Prospects: the 1992 Revision; Estimates and Projections of Urban and Rural Populations and of Urban Agglomerations* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.XIII.11)).

**Les besoins de plus en plus pressants des villes du monde entier ont incité le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à convoquer, en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) un colloque international de maires en août 1994 à titre d'activité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui se tiendra en Turquie du 3 au 14 juin 1996. Le colloque a adopté une déclaration des maires sur le développement social et les établissements humains durables, qui demande que soit prise une série d'engagements portant sur le développement global des villes; une stratégie destinée à donner aux populations urbaines pauvres les capacités d'améliorer eux-mêmes leurs conditions de vie, y compris l'accès aux infrastructures, au logement, à l'éducation de base, à la santé, à l'hygiène, à la sécurité et à l'information dans les quartiers pauvres; la mise en oeuvre de politiques visant à aider les jeunes et les enfants défavorisés, y compris les enfants des rues; la prise en considération de la diversité ethnique, culturelle, raciale et religieuse et la promotion de relations harmonieuses qui diminuent la violence entre les divers groupes et favorisent la création de villes socialement intégrées, garantissant l'égalité devant la loi, l'élimination de l'exclusion sociale et de la marginalisation et la promotion de la compréhension interculturelle et de l'harmonie entre les différents groupes. Les maires se sont déclarés en faveur d'actions communes et de mécanismes favorisant la coordination intersectorielle et la pleine participation, s'accompagnant d'engagements à mettre en oeuvre un plan d'action commun qui sera périodiquement revu et amélioré si nécessaire (voir également l'ordre du jour de la réunion des Eurocities qui s'est tenue à Anvers les 18 et 19 septembre 1994 et son programme de travail pour la période 1994-1995, qui a accordé à la question une priorité absolue).

A. Planification d'une action globale

10. La planification des activités de prévention du crime demande qu'on définisse des objectifs clairs et, si possible, quantifiables, aux niveaux national et local. Les administrations pourraient envisager de cibler les problèmes qui suscitent le plus de préoccupations et des choix doivent être faits entre les différentes options pour obtenir le maximum de bénéfices pour un minimum de coût humain et matériel.

11. Pour qu'ils soient véritablement représentatifs et efficaces face aux problèmes et besoins locaux en ce qui concerne la criminalité urbaine, les plans de prévention du crime doivent associer la collectivité à tous les stades et sur tous les plans : on a constaté que plus le degré de participation et de solidarité communautaires était élevé face aux problèmes sociaux et de criminalité, plus la sécurité urbaine était grande*. Une coopération étroite entre le gouvernement et la collectivité** est nécessaire de même que l'action conjuguée de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de criminalité.

1. Une base empirique pour les prises de décisions

12. On pourrait beaucoup contribuer aux efforts qui sont faits pour améliorer l'environnement urbain et sa sécurité en fondant les prises de décisions sur une base plus scientifique. Les initiatives individuelles peuvent avoir un effet positif si elles font partie d'une stratégie cohérente basée sur des informations solides et des évaluations continues. Différentes méthodes ont été mises au point pour élaborer une telle base d'informations. Les études sectorielles et l'identification des problèmes au plan local sont de plus en plus privilégiées mais elles seraient plus efficaces si elles étaient réalisées compte tenu des études nationales sur la criminalité et la victimisation*** et des tendances mondiales, compte tenu de l'internationalisation croissante de la criminalité. Les enquêtes sur la criminalité mondiale réalisées par les Nations Unies ainsi que les enquêtes internationales sur les victimes et les rapports des victimes elles-mêmes font ressortir le contexte plus large dans lequel les problèmes de criminalité peuvent être utilement analysés.

13. Bien que l'environnement urbain soit actuellement étudié au niveau international et à d'autres niveaux, les informations liées à la criminalité figurent rarement dans ces analyses****. Cependant, la situation est peut-être en train de changer. Le questionnaire statistique sur les grandes villes élaboré par Habitat dans le cadre du programme de collecte de données sur les villes, comporte des questions sur les crimes signalés, le nombre d'adultes et de jeunes condamnés par la justice criminelle et les émeutes urbaines.

14. D'autres statistiques des Nations Unies englobent certains indicateurs significatifs. Ainsi, le *Rapport mondial sur le développement humain* de 1994 fait figurer parmi les indicateurs de développement humain un profil de la "détresse humaine" établi à partir des meurtres, des viols signalés, du niveau de pollution et des accidents de la route. Il comporte également des chiffres sur l'urbanisation et des indicateurs d'un "tissu social affaibli", portant notamment sur le nombre d'incarcérations et divers délits¹.

*L'Encuentro Latinoamericano de Alcaldes para la Seguridad Ciudadana a préconisé qu'une action concertée soit entreprise pour atténuer les graves problèmes de criminalité urbaine dans la région, y compris la création de conseils municipaux pour la prévention du crime et autres interventions basées sur les principes de la démocratie, de la liberté, de la solidarité, de la tolérance, de l'équité, de la participation et de la mobilisation du public.

**Les organismes nationaux s'occupant de prévention de la criminalité cherchent de plus en plus à collaborer activement avec les autorités locales. Dans certains pays (par exemple la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), les conseils nationaux de prévention du crime sont gouvernementaux; dans d'autres (par exemple la Suède), ils ne le sont pas; dans d'autres encore (par exemple les Etats-Unis d'Amérique), ils combinent les deux. Ces organismes encouragent la lutte contre la criminalité à divers niveaux, souvent en jouant un rôle de coordination.

***Voir par exemple, A. Alvazzi del Frate et K. Goryainov, *Latent crime in Russia*, UNCIRI Issues and Reports Series N° 1 (Rome, 1993); et I. Gilinski et V. Afanasev, *Sotsiologija Deviantnogo Povedenija* (St. Petersburg, Sankt Petersburgskij filial Instituta Sotsiologii Rossijskoj Akademii Nauk, 1993).

****Voir par exemple, *Population Growth and Policies in Mega-Cities*, publication du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat (ancien département du développement économique et social) ou la collection sur l'aménagement urbain du programme des Nations Unies pour le développement, où elles pourraient figurer à l'avenir, notamment à titre de suivi du colloque mondial des maires.

15. Des principes directeurs concernant la réalisation d'évaluations d'impact social englobant la sécurité urbaine ont également été suggérés². Les données concernées devraient notamment porter sur la prévalence, les formes et la distribution spatiale des différents types de crime ainsi que sur différents aspects du fonctionnement urbain et sur les politiques qui en sont responsables. Les études locales sur la victimisation peuvent compléter les enquêtes nationales, en ce qui concerne notamment les sentiments de sécurité ou d'insécurité.

2. Planifier l'avenir

16. Les stratégies de prévention du crime doivent tenir compte non seulement des caractéristiques et dimensions actuelles de la criminalité, mais aussi de l'évolution et des tendances probables à court et à long termes². Il faudrait envisager de dresser l'inventaire de tous les facteurs affectant la criminalité et la peur ou qui sont affectés par elles, tant pour répondre aux problèmes actuels que pour prévoir les problèmes qui risquent de se poser. Du fait que la criminalité transnationale continue d'augmenter, en interaction avec les problèmes locaux de délinquance, les tendances mondiales de la criminalité devraient également être prises en considération. Les enquêtes des Nations Unies sur l'évolution de la criminalité et les interventions de l'appareil pénal et sur les projections démographiques constituent une base empirique qui pourrait être utilisée pour établir des prévisions.

17. Le succès de la planification des activités de prévention du crime à tous les niveaux dépendra des qualités et du degré de coopération de tous les participants, y compris les techniciens et responsables politiques. La légitimité de ces derniers en tant que représentants élus du peuple en font les principaux responsables du processus de démocratisation. Le lien entre la sécurité et la démocratie est essentiel car la sécurité sans la démocratie est la marque d'un système répressif qui peut conduire à une insécurité bien plus grande³.

B. Stratégies destinées à réduire la criminalité urbaine

18. La nature, le niveau, la portée, le calendrier et le coût des stratégies de prévention de la criminalité sont variables. La prévention primaire - qui s'efforce de créer des conditions socio-économiques moins propices au crime - est celle pour laquelle la perspective est la plus éloignée et ses effets ne sont pas faciles à estimer. Les initiatives communautaires sont variables du point de vue du temps et de l'échelle. Si la prévention de la criminalité situationnelle, qui vise à réduire les occasions de délinquance, est facile à mettre en place, elle doit être soigneusement évaluée car elle risque fort d'avoir pour effet de déplacer plutôt que d'empêcher la délinquance. Au titre des efforts déployés pour prévenir la criminalité, on pourrait renforcer les mesures de protection, contrôler les accès et dissuader les délinquants en augmentant les risques et en diminuant les gains potentiels. L'élimination ou la restriction des moyens qui encouragent la criminalité tels que les armes à feu est une question qu'il faut examiner d'urgence et qui appelle une action résolue.

19. Les stratégies de prévention de la criminalité peuvent être conçues de manière à traiter un aspect donné de la criminalité plutôt qu'un éventail de problèmes interdépendants qui appellent une approche plus globale. Du fait que les mesures à appliquer peuvent être très différentes selon les crimes, certains pays ont axé leurs efforts sur des catégories précises de délits. Une telle approche est particulièrement utile lorsqu'elle s'inscrit dans une stratégie plus globale destinée à faire face à des problèmes très divers de criminalité d'une manière intégrée⁴.

1. Approches environnementales du crime et de la prévention de la criminalité

20. Les différences dans l'ampleur et les caractéristiques de la délinquance urbaine ont incité les études⁵ à identifier les caractéristiques et l'impact de certains facteurs révélateurs d'un milieu défavorisé. La répartition géographique des délits pénaux, englobant des indicateurs économiques, sociaux et écologiques caractéristiques des milieux défavorisés, peut souvent être déterminée. La géographie du crime peut être utile pour la planification des politiques et le réaménagement des villes⁶. La proximité et la géographie jouent un rôle dans la "théorie des activités routinières", qui porte sur les mouvements des populations à l'intérieur des villes. Certaines études récentes ont constaté que l'accroissement de la mobilité permet aux délinquants d'opérer au-

delà de leur endroit de résidence de sorte que la dynamique et l'éventail des facteurs en jeu doivent être pris en considération*.

21. On a fait observer que certains types d'architecture modernes (par exemple les tours d'habitation comportant de nombreuses sorties et pas d'espace public) ont encouragé certains types de criminalité. Les considérations urbaines et architecturales jouent un rôle de plus en plus grand dans les études⁷ et dans les mesures qui sont prises pour tenter de réduire certaines formes de délinquance telles que les cambriolages. La notion de "prévention de la criminalité par l'aménagement de l'environnement" est au coeur de la prévention de la criminalité situationnelle. Cette approche a été utilisée pour étudier la situation des logements sociaux, surtout lorsqu'un commerce florissant de drogues est apparu⁸. Elle a également servi à accroître la sécurité des bureaux et autres locaux.

22. Des moyens relativement simples et peu coûteux de prévention de la criminalité situationnelle, tels que l'installation d'un meilleur éclairage et de grilles ont été utilisés en certains endroits avec des résultats étonnants**. On explore actuellement de nouveaux moyens de créer des espaces défendables, adaptés aux conditions locales, pour réduire les possibilités de cachettes ou autres qui s'offrent aux délinquants.

23. La prévention de la criminalité situationnelle par une intensification des mesures de protection, en particulier dans les pays développés, fait de plus en plus appel aux techniques les plus récentes, ce qui entraîne l'essor de l'industrie des systèmes de sécurité lesquels sont souvent vendus par des sociétés privées. Si les défenseurs des droits civils s'inquiètent de plus en plus du recours accru à ces services de sécurité privés, la montée de la criminalité rend ce phénomène compréhensible⁹.

2. Aménagement et modernisation des villes

24. La relation existant entre la dégradation matérielle des villes, les troubles et la montée de la criminalité a fait l'objet de recherches récentes¹⁰. On peut contribuer à endiguer ce phénomène par des améliorations matérielles dans les zones dégradées et par une action communautaire. Pour briser le cercle vicieux, on peut faire appel à diverses techniques, y compris des mesures punitives face à des délits tels que le vandalisme et des mesures d'incitation pour les propriétaires ou locataires (sous forme d'assurances habitation et de subventions par exemple) qui augmentent la stabilité d'occupation. Les politiques en matière d'habitat peuvent également être utilisées d'autres manières pour réduire la délinquance en stimulant le marché des logements bon marché de sorte que les propriétaires aient intérêt à entretenir, améliorer et même construire des logements pour les groupes sociaux à faible revenu. Des mesures d'incitation peuvent aussi être prises pour attirer les commerçants vers les centres-villes et autres zones marginalisées dans le cadre des efforts de modernisation et de mise en place d'un système plus équitable de distribution des biens¹¹.

25. C'est en adoptant des approches diversifiées qu'on aura le plus de chances d'obtenir des résultats et de réduire la criminalité. Par exemple, les règlements de zonage, utilisés au départ pour établir des normes de qualité environnementales, peuvent également servir à accroître la sécurité¹². Une bonne utilisation des espaces publics, des parcs, des transports et autres aménagements collectifs peut contribuer à accroître la sécurité individuelle et collective. Dans les villes des pays en développement, où il arrive que la grande majorité des habitants vivent dans des taudis, les politiques de logement et les programmes d'aménagement urbain devraient s'inscrire dans les plans généraux d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Dans tous les pays - quel qu'en soit le stade de développement - les urbanistes peuvent jouer un rôle essentiel en

*Des études portant sur "les carrières dans la criminalité" dans certaines zones urbaines des Etats-Unis, de Pologne, du Royaume-Uni et de Suède et dans d'autres pays ont indiqué une gamme d'actions possibles (voir également Anna Kossowska, "Srodowiskowo-Przestrzenne Uwarunkowanie Przystepczosci (Wybrane Zagadnienia Wspolczesnej Ekologii Przystepczosci)", *Archiwum Kriminologii* (Varsovie), vol. XIX 1993, p. 7 à 16).

**Ainsi, depuis que 35 grilles et 26 barricades d'allées ont été installées fin 1992, la criminalité violente dans le district de Five Oaks à Dayton, Ohio (Etats-Unis) est tombée de 50 % et la criminalité non violente de 24 %. "La prévention de la criminalité par l'aménagement de l'environnement" est un concept qui a été lancé par Oscar Newman, lequel doit contribuer à revoir la conception et améliorer la sécurité de 10 villes américaines, grâce à un financement fédéral (Mitchell Owens, "Saving neighborhoods, one gate at a time", *New York Times*, 25 août 1994, p. C1 et C6).

coordonnant les diverses initiatives sectorielles au sein d'un cadre cohérent dans lequel la prévention de la criminalité et la qualité de la vie sont des considérations centrales¹².

26. Un aménagement urbain stratégique doit faire intervenir tous les secteurs et toutes les disciplines et témoigner d'une certaine compréhension de la dynamique psychosociale. L'aide de l'Etat aux efforts d'auto-assistance déployés par les squatters et autres groupes marginalisés ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus vaste visant à motiver ces groupes tout en apportant des améliorations concrètes aux commodités et services de base. Une telle approche est applicable tant aux pays en développement, où les habitants considèrent dans certains cas la terre comme appartenant à la collectivité¹³, qu'aux zones défavorisées des pays développés. Dans certains de ces derniers, des sociétés à but non lucratif fondées sur le voisinage ont remis en état les logements, construit de nouveaux locaux et permis la création de commerces et d'emplois. L'établissement de "zones de responsabilisation" dans certaines villes a suscité une vision positive qui favorise sa propre réalisation¹⁴. La mise en place de réseaux communautaires et de systèmes d'appui peut faire beaucoup à cet égard en créant une spirale ascendante plutôt que descendante.

3. Partenariat au sein de la communauté et justice de voisinage

27. Les programmes d'urbanisme réussis se fondent souvent sur des partenariats au niveau tant du financement que de l'exécution. Les partenariats au sein de la communauté se sont révélés efficaces dans différents pays et juridictions. La constitution de coalitions pour faire face à des problèmes de criminalité analogues peut sensiblement renforcer l'impact des initiatives individuelles. Les concepts et pratiques modernes en matière de répression et les services communautaires de maintien de l'ordre et leur orientation vers la solution de problèmes spécifiques se basent sur le principe d'un partenariat entre la police et la collectivité locale. Le fait de rapprocher la police de la population permet de mieux apprécier les problèmes et la mentalité de cette dernière et de s'assurer sa coopération¹⁵. On envisage aussi différemment les fonctions de la police qui doivent jouer un rôle plus synergique¹⁶ tandis que de nouvelles formules doivent être recherchées en dehors de la justice pénale traditionnelle.

28. Les partenariats entre les services de répression et les citoyens* paraissent très prometteurs. Un certain nombre d'éléments sont essentiels au succès de ces initiatives fondées sur le voisinage : l'appui de hauts fonctionnaires; une vision commune et un encadrement; des avantages tangibles immédiats; une volonté déclarée de responsabiliser les résidents; du personnel qualifié et dévoué et une structure organisationnelle et budgétaire souple**.

29. Lorsque les traditions de la collectivité sont bien enracinées, des efforts sont faits pour les mettre au service de la prévention de la criminalité. La prise de conscience par la collectivité des procédés et problèmes de l'administration de la justice a également été soulignée¹⁷. Parallèlement, les activités des services de répression et de l'appareil de justice pénale sont de mieux en mieux adaptées aux besoins quotidiens des gens. Les tribunaux communautaires qui s'occupent des délits mineurs et du règlement des différends sont caractéristiques de certains pays où subsiste la notion de droit coutumier. Le fréquent recours à des volontaires dans le domaine de la probation témoigne aussi de la participation de la collectivité au processus de réintégration.

* Ainsi, aux Etats-Unis, la Neighborhood Resource Team dans le comté de Dade en Floride, le Neighborhood Network Center à Lansing, Michigan et le Police Assisted Community Enforcement à Norfolk, Virginie.

** Voir, par exemple, Roberta C. Cronin, *Innovative Community Partnerships: Working Together for Change* (Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique, Department of Justice, Office of Justice Programs, mai 1994). Une approche systémique a aussi été utilisée avec succès pour associer la police à la prévention de la délinquance et de la toxicomanie (voir G. Jackson, ed., "The systems approach to community crime prevention, Knoxville, TN", *Exemplary Programs in Criminal Justice: Innovations at the Local Level* (Washington, D.C., National League of Cities, 1994, p. 51).

30. En ce qui concerne la mobilisation de l'aide publique, les partenariats communautaires se sont révélés efficaces dans différents pays et juridictions*.

4. Politiques socio-économiques

31. Les politiques visant à réduire les inégalités et à parvenir à une plus grande justice sociale sont extrêmement importantes dans la prévention de la criminalité**. Les problèmes de pauvreté, de chômage et de désintégration sociale, qui se répercutent sur la criminalité et sur la prévention de la criminalité, sont interdépendants, comme le sont les éléments constitutifs de la sécurité humaine - tant individuelle que collective - et l'absence de crainte.

32. Les stratégies d'atténuation de la pauvreté devraient inclure la création de possibilités d'emplois productifs et d'activités génératrices de revenus. Il pourrait aussi être souhaitable de garantir l'accès aux services sociaux, surtout pour les migrants récents ayant besoin d'un travail et d'un appui. Les politiques régissant l'organisation de la sécurité sont particulièrement importantes dans les environnements métropolitains complexes. Des méthodes appropriées d'éducation, de formation et d'information du public peuvent avoir un impact direct sur la réduction de la criminalité et peuvent encourager la cohésion sociale, la tolérance et le respect des droits de l'homme.

5. Education, formation et médias

33. L'enseignement scolaire et extrascolaire peut développer le sens civique***. En outre, il faudrait développer l'éducation en matière de prévention et de justice pénale, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/122. L'éducation en milieu carcéral, y compris l'éducation sociale et la préparation au marché du travail, constitue aussi un moyen important de prévention secondaire en ce sens qu'elle améliore les perspectives de réinsertion sociale des détenus****.

34. Une bonne formation et la sensibilisation du personnel de prévention de la criminalité et de justice pénale sont probablement essentielles au succès des programmes. La formation de formateurs dans des domaines tels que la médiation, la réinsertion sociale et le traitement dans la communauté est cruciale. Les peines de substitution telles que les travaux d'intérêt général, la réparation créative et le placement à l'extérieur peuvent consolider les liens des délinquants avec la population locale et leur réinsertion dans la société, ce qui contribue à empêcher les récidives¹⁸.

35. Bien que les médias accentuent parfois la crainte de la délinquance en faisant du sensationnalisme et peuvent contribuer au climat de peur, ils peuvent aussi avoir un effet positif en faisant connaître les formules qui ont donné de bons résultats, ce qui contribue à donner confiance dans les méthodes de lutte contre la

* Voir par exemple, pour l'Europe, "The development of urban policy in Europe", *Quartiers en Crise News*, N° 3, 1993; pour la France, Catherine Vourc'h et Michel Marcus, *Sécurité et démocratie* (Paris, Forum européen pour la sécurité urbaine, 1993); pour le Royaume-Uni, Crime and Concern, *Crime Prevention Partnerships: a Review of Progress* (Londres, Ministère de l'intérieur, juillet 1994) et Crime and Concern, *A Practical Guide to Crime Prevention for Local Partnerships* (Londres, septembre 1993); pour les Etats-Unis, National Crime Prevention Council, *Building Community Spirit throughout the Nation: Annual Report* (Washington, D.C., 1993), *Helping Communities Mobilize against Crime, Drugs and Other Problems* (Washington, D.C., 1992), National Crime Prevention Council, *Taking the Offensive to Prevent Crime: How Seven Cities Did It* (Washington, D.C., 1994) et *United States of America, 103rd Congress, 2nd session, House of Representatives, Report 103-711*, rapport de conférence accompagnant le rapport H.R. 3355 (Washington, D.C., Government Printing Office, 21 août 1994).

** Une proposition de mise en place d'un filet de sécurité mondial a été faite, en fonction de la consommation de produits essentiels (peut-être un minimum de 1 dollar EU par jour), ou de certains biens publics, avec un financement adéquat à l'intention des pays bénéficiaires pauvres, éventuellement par le biais d'un impôt sur le revenu d'environ 0,01 % pour les pays riches (Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1994 (New York, Oxford University Press, 1994), p. 79).

*** Une école populaire d'apprentissage du droit a été créée à Vancouver (Canada) et une "école de la citoyenneté" a été établie à Lille (France).

**** Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en coopération avec l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation de Hambourg (Allemagne) a établi un *Manual on Basic Education in Prisons* qui donne une vue d'ensemble des programmes d'enseignement en milieu carcéral (ST/CSDHA/25, qui paraîtra prochainement).

criminalité, encourage les innovations prometteuses et incite le public à coopérer. Il faut encourager les médias à être plus réceptifs et plus responsables.

6. *Villes multiculturelles : une tâche de plus en plus lourde*

36. L'accroissement des migrations a contribué à rendre les villes multi-ethniques et multiculturelles. De nombreuses mégapoles qui ont connu un afflux massif de nouveaux arrivants sont devenues de plus en plus hétérogènes. La réaction de la communauté en place contre les étrangers, qui s'est manifestée par des crimes xénophobes¹⁹, a suscité de graves préoccupations concernant les violations des droits de l'homme fondamentaux. Les mesures spéciales qui ont été prises pour lutter contre ce type de criminalité devraient aider à la prévenir mais ce n'est pas avec des lois qu'on parviendra à détruire les stéréotypes et les préjugés erronés. Il faut aussi modifier les comportements - objectif auquel peuvent beaucoup contribuer les services de répression et autres spécialistes²⁰.

37. Pour lutter efficacement contre ce type de criminalité, des mesures doivent être prises à divers niveaux, notamment de la législation, de la répression, des poursuites et des peines. Mais une stratégie plus vaste est aussi nécessaire pour favoriser l'avènement d'une société civile plus compréhensive qui non seulement tolère la diversité mais y voit également un enrichissement. Les campagnes éducatives et celles qu'organisent les médias pour favoriser une plus grande tolérance peuvent jouer un rôle crucial de même que les efforts communautaires pour encourager la communication interculturelle²¹.

38. Les immigrants, et notamment les jeunes dont les parents sont immigrants, se sentent souvent suspendus entre deux mondes et expriment parfois davantage que les adultes leur rébellion contre les injustices qu'ils ressentent et leurs droits à l'égalité des chances. La concentration fréquente des familles d'immigrants dans les zones urbaines marginales, où la pauvreté est plus aiguë et les services laissent à désirer, vient aggraver le problème. Pour assurer une coexistence harmonieuse, il peut être aussi important de sensibiliser les résidents établis aux coutumes et attentes des nouveaux venus que de sensibiliser les nouveaux venus aux coutumes et attentes des résidents établis. Les tentatives visant à instaurer une plus grande équité devraient contribuer à améliorer la situation et à désamorcer la violence potentielle, surtout s'il existe des moyens de faire entendre ses griefs. Il est très important de faire participer tous les résidents des villes à l'exercice actif de leurs droits de citoyens.

C. **Action future**

39. Les principes directeurs proposés pour la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, figurant dans l'annexe à la résolution 1994/20 du Conseil économique et social, devraient être définitivement arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session, compte tenu des observations qui seront faites par le neuvième Congrès, pour être ensuite publiés sous la forme la plus appropriée. Les principes directeurs proposés contiennent des recommandations sur la conception et la mise en oeuvre d'actions de coopération et d'assistance technique, adoptant une approche locale des problèmes de délinquance et un plan d'action intégré de prévention de la délinquance qui englobe la prévention primaire et secondaire. La place importante accordée à la formation et à l'information de tous les spécialistes de la prévention de la criminalité est conforme au degré de priorité affecté à la question par la Commission à laquelle le Conseil a demandé dans sa résolution 1994/20 d'examiner les moyens concrets d'assurer le suivi en matière d'utilisation et d'application des principes directeurs proposés. En outre, dans les principes directeurs proposés, les autorités compétentes à tous les niveaux sont invitées à comparer leurs expériences et à organiser des échanges de savoir-faire ainsi qu'à fournir les moyens d'évaluer régulièrement l'efficacité de la stratégie mise en oeuvre et à envisager la possibilité de la réviser.

40. Les recommandations figurant dans les principes directeurs proposés sont communiquées aux autorités à tous les niveaux. En demandant au PNUD, aux autres organismes et organes compétents des Nations Unies et aux institutions financières internationales d'envisager d'inclure dans leur programme d'assistance technique les projets concernant la prévention de la délinquance urbaine, le Conseil économique et social a ouvert la voie à d'importantes initiatives dans ce domaine. La situation dans la plupart des villes du monde et les perspectives peu encourageantes qui s'offrent à elles rendent indispensables une action de ce type. Si on n'entreprend pas

maintenant une telle action, le déclin et l'instabilité des villes ne feront probablement que s'aggraver à mesure que la violence et la criminalité augmenteront.

41. Au niveau international, le programme d'urbanisme du PNUD, qui reçoit un appui de la Banque mondiale, pourrait inclure la prévention de la délinquance pour une plus grande sécurité urbaine dans sa liste de projets. Cela serait conforme à la place accordée par le PNUD à la sécurité individuelle et collective comme étant indispensable à la croissance durable et au développement humain. Toute une gamme d'activités d'assistance technique pourrait être envisagée, y compris des séminaires et stages interrégionaux à l'intention de participants de niveaux élevé et intermédiaire, qui rassembleraient des urbanistes et des spécialistes de la prévention du crime. Des recherches sur les mesures ultérieures à prendre pourraient aussi être réalisées sur des thèmes tels que la sécurité dans les mégapoles. Des initiatives similaires pourraient être entreprises au niveau régional, en coopération avec les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés aux Nations Unies. Un atelier d'une journée sur la politique urbaine et la prévention de la délinquance, qui se tiendra dans le cadre du neuvième Congrès, fournira l'occasion idéale d'accroître la coopération en matière de prévention de la délinquance urbaine aux divers niveaux.

II. MESURES DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LUTTE CONTRE CE PHENOMENE

42. A l'aube du XXIème siècle, la violence est une terrible réalité. Elle revêt diverses formes et obéit à des motivations très différentes mais ses effets sont dévastateurs. La violence urbaine, qui implique fréquemment l'utilisation d'armes à feu ou autres armes mortelles, a fait de nombreuses villes des endroits où il est dangereux de se rendre ou de vivre; et la menace que cela représente s'ajoute au sentiment généralisé d'insécurité. La violence collective, souvent liée à des conflits ethniques, raciaux et religieux, a prélevé un lourd tribut : des millions de victimes des conflits tribaux; le nettoyage ethnique; le viol; le terrorisme; les crimes dus à la haine; les crimes de la rue et les attaques perpétrées contre les réfugiés, les migrants, les minorités ou d'autres groupes de population vulnérables.

43. Les Nations Unies peuvent, du fait de leur participation de plus en plus active à des opérations de maintien et de consolidation de la paix, jouer un rôle d'arbitre impartial pour aider à contenir la violence et à fournir un certain degré de protection et d'assistance aux victimes. Les résultats relativement modestes de ces opérations peuvent être attribués à l'écart énorme existant entre les besoins mondiaux et la capacité d'intervention, et, a fortiori, de prévention. Les complexités et interfaces nombreuses des divers phénomènes font qu'il est encore plus difficile d'entreprendre l'action requise, laquelle relève cependant clairement du domaine de la diplomatie préventive qui trouve une nouvelle justification avec l'apparition du concept plus large de "sécurité".

44. L'escalade apparente de la violence, l'insécurité publique et les préoccupations des gouvernements ont conduit dans plusieurs pays à la création de commissions spéciales chargées de s'occuper de la violence et de contribuer à mettre en place des stratégies plus efficaces de prévention et de lutte*.

45. De nombreux organismes des Nations Unies s'occupent de questions liées à la violence. Un certain nombre d'entre eux, tels que le Service pour la prévention du crime et la justice pénale du Secrétariat, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat et le Secrétariat de l'Année internationale de la famille s'efforcent de réduire la violence contre les femmes dans la famille et dans la société. Les Nations Unies ont

*Des déclarations et recommandations à ce sujet ont été publiées par le National Committee on Violence d'Australie (voir Australie, National Committee on Violence, *Violence: Directions for Australia* (Canberra, 1990)), la Commission allemande sur la violence et le National Panel on Understanding and Preventing Violence aux Etats-Unis (voir Panel on the Understanding and Control of Violent Behaviour, National Research Council, Committee on Law and Justice et Commission on Behavioural and Social Science and Education, *Understanding and Preventing Violence*, Albert J. Reiss et Jeffrey Roth, éd. (Washington, D.C., National Academy Press, 1993), vol. 1 : Summary of findings; vol. 2 : Behavioral influences; vol. 3 : Social influences; vol. 4 : Consequences and control). Des équipes spéciales sur le sujet ont été instituées par des organisations spécialisées telles que l'American Bar Association (voir, par exemple, Barry Weisberg, Reporter, Special Committee on Violent Crime, Criminal Justice Section, "Primer: reducing and preventing violent crime (discussion draft)" (Washington, D.C., American Bar Association, 8 juillet 1994) et l'American Psychological Association (American Psychological Association, *Violence and Youth* (Washington, D.C. 1993)).

fait paraître en 1993 une publication intitulée *Strategies for Confronting Domestic Violence: A resource Manual*²². Le Département canadien de la justice a supervisé la production de ce *Manuel* avec l'aide de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié aux Nations Unies*, et en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Une version provisoire du *Manuel* a été examinée par un groupe d'experts lors du septième Symposium international sur la victimologie, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en août 1991, et lors de la Réunion d'experts de la violence dans la famille, qui a eu lieu à Vancouver (Canada) du 22 au 25 mars 1992. Le *Manuel* porte plus particulièrement sur les actes de violence subis par les femmes du fait de leur mari ou de leur compagnon. Il recense différentes stratégies que les gouvernements, la police, les services sociaux, les agents sanitaires, les organisations communautaires et les groupes féminins du monde entier utilisent pour lutter contre la violence que les femmes subissent dans leur famille. Le *Manuel* n'est actuellement disponible qu'en anglais. Le Gouvernement canadien a cependant généreusement financé l'établissement d'une version française de cette publication qui sera bientôt disponible.

46. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues s'intéresse à la violence liée au trafic de drogue. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés cherche à contenir et à prévenir la violence contre les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur des pays. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'occupe des enfants placés dans des situations difficiles, y compris les enfants pris dans des conflits armés et les enfants des rues qui sont souvent les victimes de la violence et de l'exploitation. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui a étudié il y a quelques années la question des troubles civils, organise actuellement des stages de formation sur le règlement des conflits. Les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme s'occupent essentiellement des formes de violence imputables aux Etats (par exemple les exécutions extra légales, la torture et les disparitions), des accusations de violence et autres mauvais traitements dans les différents pays ainsi que d'autres types de violence. Un numéro spécial de la *Revue internationale de police criminelle*²³ a été consacré à la violence. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui est à l'origine de la déclaration de Séville sur la violence dont elle nie l'origine biologique, s'intéresse à la violence et aux agressions depuis plus de 20 ans.

A. Mesure de l'ampleur de la violence

47. La façon dont la violence est mesurée dépend de la définition utilisée, de sa gravité, de ses conséquences et de facteurs tels que le contexte culturel, les parades des pouvoirs publics et les moyens statistiques du pays. Dans certains pays, il peut y avoir plusieurs sources d'information**. Les chiffres concernant les meurtres sont en général les plus exacts sauf lorsqu'il s'agit de violence de masse. Ceux qui portent sur les crimes violents n'ayant pas d'issue fatale sont en général incomplets et certains actes violents ne sont parfois pas enregistrés, par exemple ceux qui sont commis par des amis et des intimes. L'acte n'est parfois pas considéré comme une infraction grave, la victime ne le signale pas toujours et la définition peut changer avec le temps ou varier en fonction de la communauté et de son appréciation. Un exemple de l'évolution des attitudes face à la délinquance concerne les incidents de violence dans la famille, qui sont aujourd'hui plus souvent signalés et sanctionnés dans certains pays. Si cette tendance se confirmait dans plus de pays du monde entier, les mentalités changeraient et on s'inquiéterait davantage des mauvais traitements infligés aux conjoints.

B. Causes et conséquences de la violence

48. Les causes de la criminalité violente sont nombreuses et imbriquées. Si l'on peut attribuer les actes de délinquance non violents à des causes telles que la pauvreté, le désespoir et l'absence d'ouverture, l'alcool ou la drogue et des modes de vie instables ou peu satisfaisants, les actes violents commis par des individus ou des

*Précédemment dénommé Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI).

**Aux Etats-Unis (et dans d'autres pays développés), par exemple, trois systèmes de mesures constituent les sources principales d'information pour dénombrer les crimes et les victimes : l'enquête nationale sur la criminalité, les rapports uniformes sur la criminalité qui concernent les crimes découverts par la police ou signalés à cette dernière et les statistiques nationales en matière de santé. L'enquête nationale sur la criminalité sert également de base pour établir les chiffres sur la victimisation globale et par catégorie.

groupes sont en général le résultat de certaines émotions éprouvées dans des circonstances particulières. Parvenir à faire la part respective de ces facteurs, chroniques et aigus*, est une tâche difficile**.

49. Les informations disponibles sur les auteurs et les victimes de crimes violents dans la plupart des pays indiquent que ces personnes présentent des profils démographiques analogues; il s'agit en général de jeunes de sexe masculin habitant des quartiers urbains marginaux bien que les femmes constituent actuellement le groupe de délinquants qui augmente le plus. Les minorités semblent être représentées de manière disproportionnée dans les chiffres concernant les arrestations dans certains pays, mais cela est en grande partie dû au fait qu'elles sont représentées de manière disproportionnée dans les secteurs les plus défavorisés de la société. L'auteur d'actes de violence est souvent connu de la victime bien que la violence "d'étranger à étranger" augmente.

50. Les conséquences de la criminalité violente pour les victimes, leurs familles et les sociétés peuvent être dévastatrices. Le coût matériel est à lui seul extrêmement élevé mais les effets non matériels du traumatisme subi par les victimes et leurs familles sont encore plus grands. L'importance de la violence dans les médias et la description par ces derniers d'actes de violence fictifs ou réels sont nuisibles non seulement du fait du sujet lui-même mais aussi parce que la violence peut finir par être considérée comme la norme et saper ainsi le fondement de la coexistence sociale.

C. Formes spécifiques de la violence

1. *Troubles civils et violence ethnique*

51. Les années qui viennent de s'écouler se sont caractérisées par une augmentation des conflits ethniques, religieux et raciaux, avec des exemples tragiques des formes extrêmes que peuvent prendre les conflits ethniques. Longtemps assoupie ou étouffée par des régimes autoritaires, la violence ethnique peut être exploitée par les politiciens à des fins personnelles ou institutionnelles ou peut éclater lorsque la situation économique se dégrade ou que d'autres pressions s'exercent. Cela peut se produire même dans les cas où les groupes religieux ou ethniques coexistaient pacifiquement jusque-là. Lorsque les gens ne se sentent pas libres d'exprimer leur spécificité ethnique, de parler leur langue et de vivre et de transmettre leurs traditions culturelles, ils sont moins enclins à développer le sens de leur identité civique et, s'ils se sentent gravement menacés, ils peuvent opposer une résistance violente.

52. Les troubles civils qui risquent de dégénérer en violence obéissent à une dynamique complexe. Les émeutes urbaines, la violence collective et les conflits sociaux s'intensifient depuis 30 ans dans certains pays. La répression attise parfois la protestation violente plutôt qu'elle ne l'étouffe. La protestation civile est en général une réaction à ce qui est perçu comme une injustice, notamment au comportement irresponsable des agents du maintien de l'ordre. La transparence dans les actes officiels et la responsabilité des pouvoirs publics sont essentiels si l'on veut éviter les protestations collectives²⁴. Les mesures de contrôle des foules n'utilisant pas d'armes meurtrières peuvent utilement compléter les interventions intégrées et les stratégies à long terme. Les techniques de gestion et de règlement non violent des conflits qui évitent le recours à la force, dans toute la mesure possible, devraient faire partie de la formation du personnel des services de répression, conformément aux principes de base relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois²⁵.

*Ainsi, les risques liés à l'environnement peuvent être des facteurs déterminants : on a découvert par exemple que les enfants vivant dans des quartiers pauvres sont exposés dans leurs foyers à des concentrations plus élevées de plomb que les autres enfants, avec pour conséquence un taux plus élevé de troubles physiques et neurologiques et "une probabilité plus grande de comportement antisocial par la suite". (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La situation des enfants dans le monde 1994* (New York, Oxford University Press, 1994)).

**Les tentatives faites pour classer de manière systématique ces facteurs ont abouti à une classification des facteurs de prédisposition et de déclenchement des actes de violence, en fonction de leur proximité par rapport à ces actes (voir Albert J. Reiss et Jeffrey Roth, eds., *Understanding and Preventing Violence* (Washington, D.C., National Academy Press, 1993), vol. 1, p. 20).

2. Violence contre les femmes et les enfants, y compris la violence dans les familles

53. La violence à l'endroit des femmes et des enfants ne reçoit que depuis peu une attention considérable du public. Les protestations du public contre les mauvais traitements infligés aux enfants a incité un certain nombre de pays à prendre des mesures correctives. Les défenseurs des droits de la femme ont attiré l'attention sur le sort tragique des victimes de sexe féminin et un mouvement largement autonome qui s'est constitué a contribué à mettre en place certains moyens, tels que refuges et lignes rouges qui font depuis lors partie de la politique officielle dans de nombreux pays, bien que les initiatives non gouvernementales continuent de jouer un rôle important, confirmant la nécessité continue d'une aide de ce type*.

54. La violence à l'égard des femmes et des enfants est au centre des débats du fait des événements tragiques survenus récemment. L'utilisation tragique du viol comme arme de guerre systématique ainsi que les attaques individuelles ou collectives ont été documentées et l'utilisation d'armes à feu contre des enfants par des milices dans certains pays ont suscité des protestations internationales²⁶. Du fait de la nature occulte de ces actes et de l'impuissance des victimes, l'étendue réelle de la violence contre les femmes et les enfants n'est pas connue mais on suppose qu'elle est énorme.

55. Dans sa résolution 1993/26, sur la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, le Conseil économique et social, constatant avec une profonde inquiétude la persistance d'une violence endémique à l'égard des femmes, a instamment prié les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées :

a) De prendre toutes les mesures possibles pour prévenir la violence à l'égard des femmes, d'intensifier leurs efforts en vue de recourir au droit pénal pour les actes de violence à l'égard des femmes;

b) De promouvoir des systèmes répressifs et pénaux qui assurent à la fois la protection de la société et la poursuite et le châtement appropriés des auteurs d'actes de violence;

c) D'offrir toute l'assistance voulue, l'accès au système judiciaire et, le cas échéant, des services de conseil ainsi qu'un appui médical, financier et autre aux victimes;

d) D'incorporer la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes au point approprié de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès et lors des préparatifs et de la célébration en 1994 de l'Année internationale de la famille, au titre de la prévention du crime et de la justice pénale. En outre, dans la même résolution, le Conseil demandait à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa troisième session.

56. Par la suite, dans sa résolution 3/1 sur la violence contre les femmes et les enfants, la Commission a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, énonçaient qu'il faudrait prendre effectivement des mesures pour lutter contre l'infanticide des filles, l'emploi des enfants à des travaux dangereux, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution enfantine, la pornographie impliquant des enfants et autres formes de sévices sexuels²⁷. La Commission a aussi rappelé que l'article 19 de la Convention sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25, demandait aux Etats parties à cette Convention de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence physique ou mentale, y compris la violence sexuelle. En outre, dans la même résolution, la Commission demandait que soit éliminée la violence contre les femmes et les enfants au sein de la famille, au sein de la collectivité en général et lorsqu'elle est perpétrée ou tolérée par l'Etat et soulignait le devoir qu'ont les gouvernements de s'abstenir de tout acte de violence contre les femmes et les enfants et d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence contre les femmes et les

*Un annuaire publié récemment fait état de 379 organisations luttant contre la violence à l'égard des femmes pour la seule Amérique latine (Lori L. Heise, "Violence against women", *World Health*, special issue on violence: a matter of health, vol. 46, No.1 (janvier-février 1993), p. 21).

enfants, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, ainsi que d'assurer l'accès à des réparations justes et efficaces et une aide spécialisée aux victimes.

57. L'Assemblée générale, dans sa résolution 40/36 sur la violence dans la famille, invitait les Etats Membres intéressés à prendre d'urgence des mesures spécifiques pour empêcher la violence dans la famille et apporter une assistance appropriée à ses victimes. A la suite de cela, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1989/67, a prié le Secrétaire général d'effectuer de nouveaux travaux de recherche comparée et de nouvelles études et d'établir de nouveaux rapports sur les faits nouveaux afférents au phénomène de la violence dans la famille, dans la perspective de la justice, de la procédure et du droit pénaux, et d'établir un rapport sur la violence dans la famille pour le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

58. L'étendue de la violence dans la famille et ses effets perniciose ont été évoqués dans le rapport complet sur la question établi par le Secrétaire général pour le huitième Congrès (A/CONF.144/17) et dans l'étude spéciale réalisée dans le cadre des préparatifs de l'Année internationale de la famille²⁸. Ces rapports, ainsi que la publication des Nations Unies intitulée *Strategies to Confront Domestic Violence: A Resource Manual*, mentionnée au paragraphe 45 ci-dessus, contenaient des propositions de stratégies globales portant sur les divers aspects du problème, sur la base des recommandations des experts. Chaque fois que le problème de la violence dans la famille a attiré l'attention du public à cause de son caractère dramatique et des travaux d'équipes spéciales sur les préjugés sexistes, etc., les réformes législatives ont été accélérées, grâce au rôle croissant de l'Etat dans un secteur que l'on considérait par le passé essentiellement relever du domaine privé. Les tribunaux pénaux ont remplacé les tribunaux de la famille comme principale instance judiciaire car on considère qu'ils sont mieux à même d'imposer les peines et de garantir une procédure régulière. Des difficultés subsistent cependant du fait que les tribunaux pénaux ne sont pas nécessairement équipés pour offrir des conseils et un soutien aux tribunaux civils, aux tribunaux de la famille et aux tribunaux pour les mineurs. Le fait que la violence dans la famille est en général un phénomène récurrent, la victime manifeste souvent de la réticence et se montre peu coopérative et le jugement est difficile du fait qu'il n'y a pas de programme de traitement du délinquant et que l'on craint pour la sécurité de la victime.

59. Des études comparatives ont montré que certaines formes de violence contre les femmes sont universelles, touchant toutes les régions, toutes les classes et toutes les cultures : homicides, voies de fait, violences sexuelles, viol et inceste. Les autres formes de violence sont répandues mais sont interprétées différemment selon les cultures. La violence à l'égard des femmes, en particulier la violence dans la famille, et le viol se sont révélés être un problème grave dans la quasi-totalité des pays dans lesquels des enquêtes sur le sujet ont été réalisées²⁹. Dans le cas du viol, des problèmes de définition et les différences d'interprétation peuvent compliquer l'évaluation de son importance et l'introduction de stratégies préventives.

60. Certaines formes de violence à l'égard des femmes peuvent être considérées différemment et légitimées par des facteurs religieux ou culturels, surtout lorsque le viol est assimilé au sexe extramarital et que les organes génitaux des femmes sont mutilés. Le trafic des femmes et des enfants, surtout de sexe féminin, qui sont vendus sur le marché noir comme main-d'oeuvre pour le travail forcé ou pour la satisfaction des besoins sexuels et de reproduction, est fréquent dans certaines régions. Les femmes et fillettes réfugiées, qui constituent les trois quarts des 20 millions de réfugiés dans le monde, sont victimes de sévices sexuels et d'enlèvements pendant leur fuite et dans les camps³⁰. A cet égard, il faut rappeler que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 3/2 sur la traite internationale des mineurs, a décidé que cette question devrait être examinée en priorité par le neuvième Congrès, au titre des points 2 et 4 de son ordre du jour provisoire.

61. Les stratégies nationales ont été tout particulièrement axées sur les mesures et services juridiques. Les réformes juridiques, cependant, telles que celles qui visent à ériger la violence dans la famille en délit pénal, ont été entravées par le peu d'importance attaché à la question par une partie de ceux qui étaient censés s'en occuper, notamment la police, le parquet et les juges. Les juges, les magistrats et les membres des services de répression doivent être mieux préparés à appliquer les nouvelles lois ou à interpréter et appliquer correctement les lois existantes. Par le passé, certaines lois mettaient l'accent sur le châtement des délinquants sans accorder l'attention voulue à la prévention et au traitement. Certaines se sont aussi traduites par une nouvelle forme de

victimisation des femmes qui hésitent à porter plainte. D'autres lois, portant plus particulièrement sur la protection des victimes, n'ont pas réussi à assurer les services d'appui nécessaires tels qu'un refuge sûr et des services de conseil. Les tentatives qui ont été faites pour offrir les services d'appui nécessaires ont elles-mêmes souvent été entravées par le manque de ressources et de formation. Ainsi, les changements structurels menant à des sociétés plus égalitaires, tels que la désignation d'un nombre plus important de femmes à des postes de responsabilité, sont cruciaux dans ce contexte.

D. Stratégies de prévention de la criminalité violente

62. Il est important aux fins de la prévention de comprendre que l'acte de violence est le dernier maillon d'une longue chaîne d'événements qui aurait pu être brisée à n'importe quel stade plutôt que le produit d'un ensemble de facteurs qui peuvent être classés par ordre d'importance. Le fait est qu'une seule stratégie ne parviendra pas à éliminer toutes les formes de violence mais que les niveaux de violence peuvent être réduits par le recours à un éventail de décisions individuelles et de politiques officielles respectueuses de l'individu³¹. En conséquence, différents moyens devront peut-être être utilisés pour faire face aux différents types de violence et une approche opérationnelle est nécessaire à mesure que l'on acquiert plus de connaissances concernant l'applicabilité des diverses méthodes. Néanmoins, certaines conclusions peuvent être tirées pour l'application d'éventuelles stratégies qui seraient à la fois globales et différenciées.

63. La prévention de la violence sera d'autant plus efficace que l'on aura tout mis en oeuvre pour obtenir des résultats rapides en axant les efforts sur les catégories de problèmes et d'interventions pour lesquels les facteurs de risque sont les mieux connus, les résultats de la recherche ont été les plus favorables et les stratégies sont le plus facile à mettre en oeuvre. Si des informations utiles ont été recueillies, il y a encore beaucoup à faire pour établir une base de données complète et fiable afin d'élaborer les futures stratégies de prévention, pour explorer les aspects négligés par la recherche et pour pouvoir apprécier les vecteurs qui, dans les communautés, les familles et parmi les individus, renforcent le potentiel de violence.

64. Parmi les facteurs de risque de comportement violent, ceux qui prédisposent à la violence sont probablement les plus difficiles à modifier ou à neutraliser en ce sens qu'ils sont souvent liés à des problèmes structurels plus larges, tels que la concentration de la pauvreté, le manque d'opportunités, la culture de la violence et la désorganisation de la famille. Des approches de la prévention de la criminalité tant globales que spécifiques et des interventions à différents niveaux sont nécessaires; la gamme des options disponibles comprend des interventions au niveau de la société et de la collectivité, l'éducation parentale, l'épanouissement de l'enfant et des approches comportementales.

65. Les facteurs d'aggravation des crimes violents commis récemment sont notamment la facilité d'accès à des moyens qui favorisent la violence, en particulier les armes à feu. Le contrôle des armes à feu et autres armes est essentiel. Il existe déjà des lois strictes sur la délivrance des permis et la possession des armes à feu, prévoyant une interdiction totale pour les mineurs, lois qui sont rigoureusement appliquées dans la plupart des pays. Si des mesures plus sévères ne peuvent être prises pour interdire ces armes, on devrait au moins en restreindre l'achat et la possession, en empêcher le stockage imprudent et adopter au niveau national des critères rigoureux pour la délivrance des permis et l'enregistrement de ces armes. Des programmes de rachat ou d'échange des armes contre des jouets ont aussi connu un certain succès. Quelle que soit la stratégie retenue, il faut considérer l'utilisation des armes à feu comme une circonstance aggravante et prendre d'autres mesures pour décourager le recours à la violence.

66. Dans le passé, on a fait relativement peu au niveau international dans le domaine du contrôle des armes à feu. Récemment, cependant, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 9 (XXXVI), s'est déclarée consciente du lien existant entre le trafic illicite d'armes et d'explosifs et le trafic illicite de drogues et a recommandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de mettre en place ou de perfectionner des mécanismes de contrôle appropriés des transferts d'explosifs, de munitions et d'armes et, en particulier, des mécanismes de contrôle des exportations. A la suite de cette initiative, la réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique du neuvième Congrès (A/CONF.169/RPM.1/Rev.1 et Corr. 1, résolution, section V) et la réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au neuvième Congrès (A/CONF.169/RPM.5, résolution, section I.D.) ont demandé aux Etats Membres de favoriser un contrôle adéquat des armes à feu par la voie de

la réglementation comme de la répression. Le neuvième Congrès souhaitera peut-être définir des mesures efficaces pour le contrôle des armes à feu, dans le but de fournir des orientations de politique générale sur le contrôle de leur utilisation dans les cas de crimes violents et sur la prévention du commerce transnational illégal des armes à feu.

67. Le lien entre la violence et l'abus d'alcool et d'autres substances met aussi en relief la nécessité d'élaborer des programmes adéquats, de préférence au sein de la collectivité, mais aussi dans un cadre institutionnel. Certains pays considèrent l'alcoolisme et la toxicomanie comme des problèmes essentiellement médicaux mais même lorsque les actes de violence qui sont commis sous l'effet de l'intoxication sont jugés par un tribunal pénal, des principes thérapeutiques peuvent être appliqués dans n'importe quel environnement structuré, y compris les prisons.

68. Conscients de la gravité du problème de la violence dans la famille, la communauté internationale, les Etats et les organisations s'efforcent depuis peu de prendre des mesures plus énergiques, en grande partie sous la pression des campagnes lancées par des groupes de femmes et des défenseurs de la cause des enfants. L'adoption de nouvelles lois, conjuguée à une application stricte des lois existantes, constitue probablement une première étape, non seulement d'un point de vue juridique, mais aussi sur le plan des principes, en montrant que certains types de comportements ne seront pas tolérés. Un certain nombre de pays ont adopté des dispositions destinées à contenir la violence à l'égard des femmes. Les violences physiques sont déjà interdites par le droit pénal mais en tant que délit commis par un homme contre une femme, il est souvent interprété différemment que lorsqu'il est commis par un homme contre un homme, en partie parce que certains facteurs sociaux et culturels font que la question ne relève pas du domaine de la loi. Les principes internationaux énoncés dans des résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient contribuer à changer cette attitude et à créer les conditions d'une meilleure compréhension. La publication des Nations Unies intitulée *Strategies for Confronting Domestic Violence : A Resource Manual*²², évoquée au paragraphe 45 ci-dessus, devrait donner à ceux qui sont chargés d'empêcher la violence que les femmes subissent dans leur propre foyer ou à ceux qui s'intéressent à la question, des idées sur les mesures qu'ils pourraient prendre et les stratégies qu'ils pourraient encourager pour résoudre le problème. L'intervention d'organismes des Nations Unies pourrait aussi constituer un autre niveau de recours et renforcer la responsabilité des Etats.

69. L'assistance technique et les autres efforts de coopération pourraient aussi être utiles. Des plans de réduction de la criminalité violente ont été élaborés dans certains pays au plan tant national que des Etats ou des provinces en adoptant une approche globale et toute une série d'interventions pour lutter contre la violence. Un cadre institutionnel et un soutien matériel pourraient aussi être utiles en facilitant l'action concertée. Dans certains pays (par exemple, les Etats-Unis), des structures et sources de financement spécial ont été créées à cette fin*, exemple que l'on pourrait envisager de suivre dans d'autres pays où la violence persiste. Des idées et exemples concrets de programmes peuvent être extrêmement utiles. La solidarité est un élément clef du succès des stratégies de prévention de la violence. Ces stratégies peuvent aussi enrayer la violence collective s'il y a un sentiment d'appartenance à un groupe, un enjeu commun et une sensibilité aux différents besoins sociaux. Ainsi, certains pays ont fait seuls des progrès marquants en créant des postes de police dirigés par des femmes et pour des femmes.

70. L'intention qu'ont exprimée certains pays donateurs de fournir l'assistance nécessaire à la police, aux tribunaux et aux autres institutions compétentes des pays en développement et des pays en transition offre de grandes possibilités. En montrant la voie, les organismes internationaux permettraient d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine, qui se concrétiseraient dans les résultats du neuvième Congrès, ainsi que dans les initiatives pertinentes prises dans le contexte du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

*Comme indiqué dans *Violence in Urban America: Mobilizing a Response*, résumé d'une conférence organisée par le National Research Council, le Committee on Law and Justice, la Commission on Behavioural and Social Sciences and Education, et la John F. Kennedy School of Government, Harvard University (Washington, D.C., National Academy Press, 1994).

III. DELINQUANCE ET CRIMINALITE JUVENILES

71. Lors des réunions régionales préparatoires du neuvième Congrès, les Etats de toutes les régions ont signalé une nette augmentation de la délinquance et de la criminalité juvéniles. Dans les pays en transition, les délits commis par des jeunes et signalés à la police ont doublé mais le nombre de cas élucidés est resté stable³². Dans la plupart des cas, l'âge moyen des délinquants est également en baisse. Cette évolution, conjuguée au fait qu'on estime que d'ici à l'an 2000, plus de 50 % de la population mondiale aura moins de 15 ans³³, soulignent la gravité des problèmes que posent la délinquance et la criminalité juvéniles.

72. Les délits commis par des jeunes vont du menu larcin au meurtre. Dans les pays en développement, les facteurs économiques peuvent inciter les jeunes à la délinquance. Les délits sont pour la plupart motivés par le besoin de se procurer des articles de première nécessité³⁴. La dégradation des conditions économiques fragilise la structure familiale et entraîne une augmentation du nombre des familles désunies, des disfonctionnements familiaux et des enfants sans foyer. Des études ont montré que la violence et la délinquance étaient liées à un relatif dénuement³⁵ et que les pays où les inégalités de revenus sont importantes semblent connaître un degré de violence plus élevé.

73. Les risques que courent les jeunes et l'étendue ou la gravité de la délinquance juvénile ne sont pas nécessairement moindres dans les pays développés. De nombreux jeunes commettent des délits graves dans certains des pays les plus développés sur le plan économique, mais ces délinquants proviennent en général de zones défavorisées. La plupart des actes de délinquance juvénile sont des infractions mineures. Cependant, dans certains pays, notamment les pays en transition, on signale une progression de la criminalité violente*.

74. De nombreux enfants sont en même temps victimes et délinquants. Ils grandissent dans un climat défavorable de violence et d'insécurité dans les ghettos des centres-villes et autres zones marginalisées qui sont parfois aussi dangereuses que les zones touchées par la guerre³⁶. Loin d'être des refuges sûrs, la maison et l'école font souvent partie du champ de bataille où les jeunes sont exposés à la violence, aux pressions négatives de leurs camarades et à l'intimidation exercée par les gangs**.

A. Enfants particulièrement menacés

1. Enfants au travail

75. L'exploitation sans pitié de la main-d'oeuvre enfantine peut être considérée comme une forme moderne d'esclavage. Par sa résolution 1993/79, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, qui préconise un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux national et local. Ces mesures comprennent des campagnes d'information pour sensibiliser le public au problème, une éducation et une formation professionnelle pour prévenir le travail des enfants, une action sociale pour aider les familles et leurs enfants, une aide au développement, la formulation et l'application de normes en matière de travail, l'adoption par les Etats de politiques et programmes appropriés, et un appui des organisations internationales. Les jeunes enfants en particulier sont souvent contraints de travailler dans des conditions dangereuses et sont exploités notamment dans les ateliers clandestins et les maisons de passe³⁷.

*Dans l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, la criminalité juvénile, qui était relativement faible, a augmenté de 80 % en 10 ans; en conséquence, les jeunes sont responsables de 20 % de la totalité des crimes violents (J. Finckenauer et L. Kelly, "Juvenile delinquency in youth subcultures in the former Soviet Union", *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, vol. 16. N° 2 (1992)).

**De récents rapports émanant de deux pays d'Afrique, par exemple, indiquent que le viol (y compris lorsque l'issue est la mort) est toléré dans certains internats et que les professeurs et fonctionnaires de sexe masculin estiment que le harcèlement et les sévices sexuels sont tout à fait naturels (voir : Jan Pronk, *Calling for Change : International Strategies to End Violence against Women. Report of a Seminar*, La Haye, 6-9 juin 1993 (mai 1994), p. 13 et 14)).

2. Enfants des rues

76. Les enfants sans famille ou ceux qui n'ont que des liens ténus avec leurs familles sont particulièrement menacés, surtout lorsqu'ils passent le plus clair de leur temps à la rue. Non seulement ces enfants doivent lutter chaque jour pour survivre, mais ils sont victimes de sévices, sont exploités, font l'objet d'un trafic, disparaissent et sont tués*. Le nombre des enfants des rues dans le monde est stupéfiant : on estime qu'ils sont entre 100 et 150 millions. Ce nombre semble augmenter³⁸, particulièrement sous l'effet des luttes civiles, de l'urbanisation rapide, de la récession économique et de la réduction progressive des mesures de soutien sociales.

77. La plupart des enfants des rues survivent en travaillant dans le secteur non structuré comme petits vendeurs, petits colporteurs ou cireurs de chaussures, en fouillant les détritiques à la recherche de matières premières, en commettant des larcins et en se prostituant à la rue. L'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) se répand parmi les enfants des rues, spécialement chez ceux qui sont amenés à se prostituer. L'exposition aux drogues illicites va de la colle que l'on renifle au trafic illicite dans lequel on est entraîné par les camarades et la participation forcée des enfants aux activités criminelles organisées est particulièrement fréquente.

78. Les efforts tendant à aider les enfants des rues ont souvent été centrés sur leurs besoins immédiats, notamment par des moyens institutionnels**. Si ces tentatives ne permettent pas de remédier aux problèmes plus vastes de l'iniquité et de la misère, elles peuvent servir de point d'ancrage aux efforts visant à récupérer ces enfants et à leur faire retrouver une vie normale dans la société.

3. L'utilisation des enfants dans les activités criminelles

79. Sur la recommandation du huitième Congrès, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/115 sur l'utilisation des enfants dans les activités criminelles. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par le fait que les adultes poussent les enfants à adopter un style de vie fondé sur le crime. Cette préoccupation a également conduit à la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts sur la question à Rome du 8 au 10 mai 1992³⁹. Il existe un certain nombre de facteurs à l'origine de l'utilisation des enfants dans ces activités sur lesquels il faut agir si l'on veut y mettre fin. Il s'agit notamment de l'absence d'une législation spécifique pour sanctionner les adultes qui exploitent des enfants et, si elle existe, de son application insuffisante. Il faudrait donc revoir la législation existante sur l'exploitation des enfants et procéder à des réformes appropriées en tenant compte des instruments des Nations Unies en matière de justice des mineurs et de prévention de la délinquance juvénile⁴⁰ et de sauvegarde des droits de l'homme.

80. Il faudrait entreprendre une vaste action aux niveaux national et international pour améliorer la prévention de l'utilisation des enfants dans des activités criminelles et la lutte contre ce phénomène. Par la coopération technique, les services consultatifs, la formation du personnel et les projets pilotes, on pourrait contribuer à la solution du problème. L'informatisation des données et l'échange d'informations sur les syndicats de délinquants ainsi que d'autres formes de coopération mutuelle pourraient être utilisés à cette fin.

B. Atténuer les facteurs prédisposant aux risques

81. Les stratégies de protection des enfants menacés devraient être complètes. On a peu de chances de réussir à résoudre les problèmes de la délinquance par des mesures partielles car, bien souvent, celles-ci ne tiennent pas compte du milieu urbain.

* Au Brésil, par exemple, ces actes ont été commis par les milices; et au Pérou, où le terrorisme s'est étendu aux adolescents, les disparitions sont devenues inquiétantes (voir le rapport sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants présenté par Viti Munterborn, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1993/82 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/84, p.22)).

** A São Paulo, par exemple, le Pastorat pour enfants a aidé les collectivités à mobiliser des services de protection pour leurs enfants. Le programme des services urbains de base de l'UNICEF s'efforce d'inclure le renforcement de la solidarité et de la protection au sein de la famille et de la collectivité.

1. Renforcer la famille

82. Les mesures visant à renforcer la famille devraient viser à décourager les grossesses chez les adolescentes et améliorer l'accès aux services de soutien essentiels, comme les programmes de soins aux enfants et de visites dans les foyers. Ces mesures devraient s'attacher à améliorer la situation des familles disfonctionnelles ou des familles caractérisées par une discipline incohérente, inexistante ou excessive, une forte probabilité de mauvais traitements et l'absence de modèles positifs. En intervenant de bonne heure, on peut arriver à briser le cercle dans lequel les sévices à l'égard des enfants, et la délinquance qui leur est associée, se transmettent d'une génération à l'autre. Diverses mesures de renforcement de la famille ont été suggérées en 1994, l'Année internationale de la famille. Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (résolution 45/112, annexe, de l'Assemblée générale) indiquent les voies à suivre; il faut les faire connaître davantage et fournir des modèles pratiques d'action.

2. Renforcer la collectivité

83. Une collectivité qui connaît la violence est un terrain propice à la délinquance. Il faut revitaliser la collectivité pour redonner l'espoir aux jeunes en leur offrant des possibilités concrètes afin qu'ils n'adoptent pas un mode de vie fondé sur des activités criminelles.

84. Les jeunes devraient être associés de près aux efforts de réaménagement des quartiers dégradés. A certains endroits, les moniteurs de la jeunesse et les facilitateurs sociaux sont formés dans cette optique, dans le cadre de programmes multisectoriels de régénération locale. Les activités culturelles et récréatives organisées pourraient aider à créer des liens entre les jeunes et fournir un exutoire utile à leur énergie. On pourrait avoir recours à des projets communautaires qui exigent la participation des jeunes à la fois comme aidants et comme personnes à aider.

3. L'école et la transition vers le travail

85. Les écoles ont une mission capitale et difficile : dispenser des connaissances et transmettre un savoir-faire mais aussi remédier aux insuffisances de la famille et de la société en offrant un environnement propice à l'épanouissement de l'être humain. L'école doit inculquer des principes moraux et donner une éducation civique, spécialement à une époque où la société connaît une mutation profonde, où les valeurs deviennent contradictoires et où les normes stables font défaut. L'éducation morale, qui est déjà inscrite au programme scolaire dans certains pays, peut aider les jeunes à apprendre à se maîtriser et à résoudre leurs conflits de manière non violente plutôt que par l'agressivité. Dans plusieurs pays, on apprend aux enseignants à prévenir la mauvaise conduite des élèves par des contacts sociaux, à gérer l'inconduite lorsqu'elle apparaît et à mieux maîtriser les élèves qui ont régulièrement un comportement perturbateur.

86. Par certaines formes d'intervention précoce, on cherche à développer au maximum les possibilités de chacun, à compenser le désavantage initial et à faciliter l'épanouissement*. En de nombreux endroits, l'école devient de plus en plus un organisme à fonctions multiples, qui offre des services de diagnostic, de santé et d'orientation psychologique, des installations sportives et récréatives, une formation technique de base et une orientation professionnelle. Les centres communautaires installés dans l'école qui ont des programmes complets pour les jeunes et leur famille offrent un refuge qui est ouvert tout le jour pendant toute l'année, et présente une vaste gamme d'activités éducatives, culturelles et récréatives ainsi que l'accès aux services

*Le programme Head Start aux Etats-Unis et un programme scolaire patronné par les pays scandinaves et l'UNESCO pour les jeunes des quartiers défavorisés de Santiago ont donné des résultats encourageants, notamment en réduisant la délinquance. Les programmes visant à réduire l'absentéisme scolaire (considéré comme un comportement prédélinquant), tels que le Projet Hope en Californie (qui a fait intervenir le district scolaire, le département de probation du comté, le service social du comté et le département de la police) ont réussi à garder les jeunes à l'école et à réduire ainsi les activités criminelles de jour. Certains, comme le Drug Abuse Resistance Education (DARE) en Nouvelle-Zélande, ont utilisé avec succès la pression exercée par les camarades et une variété d'autres techniques.

sociaux. Ces centres pourraient être concentrés dans les collectivités reconnues comme ayant le plus grand nombre de jeunes en danger.

87. L'un des problèmes fondamentaux pour un grand nombre de jeunes est de combler le fossé entre l'école et le travail. Les difficultés économiques ont entraîné une augmentation du chômage chez les jeunes, dont les aspirations ne peuvent être satisfaites par des moyens légitimes. Une approche plus complète de l'éducation et de la valorisation des ressources humaines pourrait réduire les déséquilibres structurels qui font échouer les efforts des jeunes pour atteindre leur but et finissent par les tenter d'y parvenir par d'autres moyens, même contraires à la loi.

4. *Le rôle des médias*

88. Le débat sur les rapports entre la violence dans les médias, spécialement à la télévision, et un comportement plus agressif chez les enfants et les jeunes n'est pas nouveau⁴¹. La question n'est pas facile à trancher, étant donné que les débats à son sujet conduisent souvent à l'idée d'une censure et d'une entrave à la liberté d'expression.

89. Le débat de principe sur la nécessité de réglementer les médias se poursuit. Dans certains pays, par exemple, il existe des services publics qui surveillent les programmes de télévision et les films et n'autorisent pas la projection d'une violence excessive. Même dans les pays où cette réglementation n'existe pas, les grands réseaux de télévision se sont entendus sur un ensemble commun de normes concernant le degré de violence de leurs programmes⁴². Les normes adoptées volontairement semblent toutefois ne pas avoir réussi à réduire la violence à la télévision.

90. Il faut faire un plus large effort pour obtenir la collaboration de tous ceux qui s'occupent des médias, notamment des journalistes et des programmeurs, si l'on veut réduire le degré de sensationnalisme qui touche non seulement les enfants mais le public en général en élevant le seuil de la peur et en rendant insensible à la souffrance humaine. En rendant compte de façon raisonnable des événements et en menant des campagnes éducatives spéciales, les médias ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la socialisation, prévenir la délinquance et susciter la sympathie pour les victimes. L'atelier d'un jour sur les médias et la prévention du crime, qui doit se tenir dans le cadre du neuvième Congrès, offrira une tribune appropriée à l'examen de cette question.

C. *Récupérer les délinquants*

91. Dans les milieux de la justice des mineurs, et apparemment dans le grand public, on est largement en faveur des règles 13.1 et 13.2 de l'ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe), qui stipule que la détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort et que sa durée doit être aussi courte que possible et que, autant que faire se peut, la détention préventive doit être remplacée par d'autres mesures. Selon la règle 13.4 des Règles de Beijing, les mineurs en détention préventive doivent être séparés des adultes et détenus dans des établissements distincts ou dans une partie distincte d'un établissement qui abrite aussi des adultes. Enfin, selon la règle 17 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe), les mineurs détenus avant jugement devraient être séparés des mineurs condamnés.

1. *Les délinquants considérés individuellement*

92. Dans de nombreux pays, le modèle de justice pour mineurs est passé de la rééducation à la responsabilité de ses actes et à la sanction, mais cela ne doit pas réduire pour autant le recours à la déjudiciarisation aux différents stades de la procédure menée par les tribunaux pour mineurs et l'emploi de formules non judiciaires, comme les programmes de placement à l'extérieur, la probation, les services d'intérêt général et d'autres formes de séparation⁴³. Pour que les mesures et formules de déjudiciarisation donnent de bons résultats, il faudrait que les programmes ne stigmatisent pas ceux qui y participent et soient adaptés à leurs besoins particuliers. Ces mesures ont fait l'objet d'évaluations aux résultats variables et exigent des recherches plus

approfondies; les conclusions préliminaires indiquent cependant que plus le délinquant est jeune et plus est fréquent le contact entre lui et le prestataire du service, plus il y a de chance que la déjudiciarisation ait un effet positif⁴⁴.

93. Les conséquences négatives de cette approche comprennent son "effet net d'élargissement" éventuel, qui pourrait se produire en cas d'augmentation du nombre total de jeunes qui font l'objet des services ou du contrôle des tribunaux pour mineurs par suite du recours à des mesures non privatives de liberté. Pour remédier à ces lacunes, il a été suggéré de mieux cibler les jeunes qui bénéficieront des programmes de déjudiciarisation, avec l'accord des divers spécialistes concernés (police, magistrats du parquet, juges et personnel du programme) et de les renvoyer aux services appropriés de la collectivité. Il faudrait accorder plus d'attention aux droits de la défense et au respect des droits de l'homme dans le cas des mineurs.

94. Les recherches montrent que les délinquants chroniques sont responsables de la majorité des infractions commises avec violence⁴⁵. Les comportements déviants, comme la délinquance et l'abus des drogues, sont souvent liés, et plus le comportement difficile se manifeste tôt, plus il y a de chance qu'il conduise à une "carrière" dans des formes plus graves de comportement de ce type et que cette carrière débute tôt.

95. Les programmes de rééducation des jeunes délinquants recommandés dans divers instruments des Nations Unies peuvent cependant être efficaces même pour des mineurs qui ont commis de graves infractions. En matière de justice des mineurs, les normes des Nations Unies insistent pour qu'on réduise au minimum la judiciarisation, qu'on évite de punir et qu'on encourage la réinsertion dans la société. Il peut être nécessaire de classer convenablement les mineurs tant pour faire concorder les besoins avec les services qui les satisfont que pour évaluer les risques afin de décider si un mineur doit faire l'objet d'un programme avec ou sans placement en établissement et s'il est nécessaire de prévoir une tutelle ou une supervision intensive au sein de la collectivité.

96. Parmi les efforts spéciaux pour appréhender, poursuivre et traiter plus efficacement ces délinquants graves et chroniques, on citera les "poursuites verticales" (un seul magistrat du parquet suit l'affaire), un certain marchandage accusation-sanction, l'assistance aux victimes et aux témoins et les services pénitentiaires spéciaux pour les jeunes condamnés. Au cours de la décennie écoulée, certaines juridictions ont reconsidéré l'objet des tribunaux pour enfants. Parfois, cela a conduit à mettre moins l'accent sur le rôle de la rééducation et de l'intérêt bien compris de l'enfant et à insister davantage sur la sécurité du public, les sanctions, la dissuasion et la responsabilité du système⁴⁶. Parfois aussi, cela a conduit à décider d'éviter autant que possible de placer les jeunes en détention, de recourir davantage aux mesures non privatives de liberté mais, lorsque l'incarcération est inévitable, on a généralement donné la préférence aux petites unités basées dans la communauté plutôt qu'aux grandes écoles de formation.

97. Il existe aussi des mesures intermédiaires, telles que les centres à régime semi-ouvert, la détention de jour et les programmes de services d'intérêt général, qui peuvent être appliquées avec ou sans placement dans un établissement. L'analyse des résultats obtenus montre que les mesures qui réussissent le mieux sont celles où les contacts avec le personnel sont plus nombreux et que ce sont les méthodes qui agissent sur le comportement qui ont le plus de chance de réduire le récidivisme*.

*Dans une analyse récente, on a constaté que des résultats positifs avaient été obtenus de façon répétée grâce à une supervision intense de la communauté avec l'aide de volontaires dans les écoles, de thérapies comportementales et cognitives axées sur la solution des problèmes, de formation des parents et de connaissance de la vie (activités de plein air ou dans la nature, par exemple). Les programmes qui réussissaient le mieux étaient polyvalents et avaient un impact sur la façon de penser du délinquant, ils comprenaient un ou plusieurs projets efficaces visant le comportement du délinquant, ses sentiments et ses compétences professionnelles ou son aptitude aux relations interpersonnelles, ainsi que sa cognition, son opinion de lui, ses attentes, ses valeurs, sa compréhension et son évaluation du monde. Les plus efficaces ont été les programmes qui ont favorisé le développement de la réflexion et du raisonnement, la perception sociale et la faculté de résoudre les problèmes (George Comstock et Haejung Paik, *The Effects of Television Violence on Aggressive Behaviour: a Meta-analysis*, preliminary report to the National Research Council for the Panel on the Understanding and Control of Violent Behaviour (Syracuse University, 1990).

2. Les gangs de jeunes

98. Par gangs de jeunes on entend un groupe de jeunes ou de jeunes adultes (généralement âgés de 14 à 24 ans) qui opèrent principalement dans la rue et s'adonnent à un nombre suffisant d'activités antisociales pour mériter l'attention du système de justice pénale⁴⁷. Ces gangs* exercent d'ordinaire leurs activités dans les collectivités du centre de la ville où vivent les classes inférieures de la société ou dans d'autres zones marginalisées. Leurs membres ont souvent la même origine ethnique ou ont en commun d'autres caractéristiques de leur milieu d'origine, et l'éventail de leur âge semble s'élargir. Ces dernières années, ces bandes sont devenues plus violentes, particulièrement à la suite de l'emploi illicite d'armes mortelles perfectionnées comme les armes à feu et leur participation au trafic des drogues⁴⁸.

99. On estime que la popularité des bandes augmente parce qu'elles répondent aux besoins d'appartenance et d'identité. Les gangs se sont taillé leur territoire pour la distribution illicite des drogues, spécialement dans les petites villes où la répression est parfois moins stricte. Les écoles, qui étaient dans le passé des zones neutres, sont devenues dans certains pays le théâtre de luttes entre bandes rivales et de centres de recrutement par la contrainte et l'intimidation.

100. On a suggéré que, plutôt que d'analyser les raisons pour lesquelles les jeunes entrent dans un gang, les autorités compétentes devraient chercher à découvrir ce que les gangs font effectivement et ce qu'il offrent de plus afin de pouvoir améliorer les méthodes de prévention et de lutte. Au nombre des méthodes de prévention à étudier de plus près, on signalera la conversion des bandes en groupes positifs et non plus négatifs, leur association à des activités visant à susciter des buts positifs, l'approbation sociale qui en résulte servant alors de stimulant additionnel.

D. Action future

101. Pour faire pièce de façon complète et globale à la criminalité juvénile, il faut un vaste éventail de formules et de dispositions qui tiennent compte des besoins de la collectivité comme des besoins de l'individu, protègent les droits fondamentaux, fournissent des services d'orientation appropriés, collaborent étroitement avec les divers fournisseurs des services, s'appuient sur un personnel informé et dévoué et s'efforcent d'évaluer l'efficacité des interventions auprès de différents groupes cibles. Le double rôle d'un grand nombre de jeunes qui sont à la fois victimes et délinquants rend leur situation particulièrement poignante. Certains jeunes délinquants endurcis ont été l'objet de sévices cruels et/ou d'abandon qui ont tué leur sensibilité.

102. Comment améliorer l'application des instruments des Nations Unies sur la justice des mineurs, c'est-là une question capitale. Une réunion du groupe d'étude d'experts sur "les enfants et les adolescents en détention : application des normes relatives aux droits de l'homme" s'est tenue à Vienne du 30 octobre au 4 novembre 1994. Accueillie par le Gouvernement autrichien et organisée par le Centre des droits de l'homme du Secrétariat, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et l'UNICEF, cette réunion a examiné des questions pressantes et formulé des recommandations (E/CN.4/1995/100) concernant les enfants et les adolescents privés de leur liberté, l'utilisation des enfants dans les activités criminelles, l'exploitation des enfants, l'adoption et l'application de normes, et, enfin, la coordination et la coopération technique.

103. Parmi ces recommandations, on a fait une place spéciale à la nécessité d'explorer et d'évaluer les formules de substitution à la détention pour se conformer au principe selon lequel les mesures privatives de liberté ne doivent être employées qu'en dernier ressort (E/CN.4/1995/100, recommandation 28). Les gouvernements ont été invités à faire en sorte que les règles et normes internationales visant à protéger les enfants contre l'exploitation par l'adulte soient toutes reprises dans la législation et la pratique locales, nationales et régionales (E/CN.4/1995/100, recommandation 43). En outre, les Etats ont été instamment invités à adopter une législation qui punisse et répare les torts causés aux enfants exploités (E/CN.4/1995/100,

*Ils ont reçu des noms différents dans certains pays (par exemple, celui de *teppisti* en Italie, de *chinpira* au Japon et *motorburen ungdom* ou *skinnskallar* en Suède).

recommandation 46). Le neuvième Congrès pourrait décider du suivi approprié à donner à ces recommandations.

IV. LES VICTIMES DE LA CRIMINALITE

104. Les stratégies visant à réduire le niveau de victimisation font pendant aux stratégies de prévention ou de réduction de la violence et de la criminalité. La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale) expose les principaux paramètres des activités à mener dans ce domaine. Des évaluations de la suite donnée à cette Déclaration ont montré les progrès réalisés dans la promulgation de lois pertinentes, la reconnaissance du rôle des victimes dans la procédure pénale, la prestation de services aux victimes, le recours élargi aux mesures d'indemnisation et de réparation et la reconnaissance des droits des victimes. Mais beaucoup reste encore à faire, en particulier dans le domaine de la prévention. Conscient de ces besoins, le Conseil consultatif scientifique et professionnel international agissant en coopération avec les autorités locales a convoqué à Onati (Espagne), du 13 au 16 juin 1993, une réunion d'experts sur la prévention de la victimisation, la protection des victimes et l'aide à leur apporter⁴⁹. Des questions pertinentes ont également été examinées lors du Symposium international sur la victimologie qui s'est tenu à Adélaïde (Australie), du 21 au 26 août 1994 sur le thème "Victimisation et violence : stratégies de survie". D'importantes questions intéressant les victimes ont été soulevées et les progrès enregistrés dans le traitement de ces dernières ont été évalués⁵⁰.

A. La réduction de la victimisation

105. Réduire la victimisation est une entreprise qui doit être menée essentiellement sur trois plans : la victime potentielle, le délinquant et le grand public, y compris les agents chargés de la répression de la criminalité. Pour ne pas devenir des victimes et pour garantir leur sécurité, les particuliers pourraient prendre davantage de précautions. Par exemple, ils pourraient éviter les situations et les zones dangereuses, quoique cela ne soit pas toujours possible et que de telles situations ne soient pas toujours identifiables. Il existe à cette fin des méthodes plus visibles mais controversées, telles que l'installation de caméras de télévision pour surveiller l'activité dans les rues, ce qui peut être associé à une atteinte à la vie privée, ou l'immatriculation des délinquants sexuels remis en liberté, ce qui risque de faire obstacle à leur réinsertion dans la société. De meilleurs moyens d'évaluation des risques et de suivi en matière de traitement pourraient plus efficacement prévenir les possibilités de récidive et limiter les dangers auxquels sont exposées les victimes potentielles. L'effet contagieux de la peur sur les modes de vie est attesté par le fait que les gens s'enferment dans des forteresses, ce qui favorise l'isolement et l'aliénation des citadins et incite nombre d'entre eux à s'établir dans la banlieue. Les organismes de prévention de la criminalité et d'assistance aux victimes mettent au point divers matériels pour aider différents groupes, en particulier les personnes âgées⁵¹, les femmes⁵² et les enfants, et ils assurent une formation spéciale pour éviter les risques de victimisation*.

1. Mesures éducatives

106. L'Organisation des Nations Unies a été priée de promouvoir la formation à la prévention de la victimisation. A l'échelon national, des programmes de formation et des principes directeurs pourraient être élaborés pour éduquer le public, par exemple en utilisant des informations sur les caractéristiques et les tendances de la victimisation à l'échelon local et sur les mesures permettant d'éviter les risques de victimisation. Des programmes de formation appropriés pourraient également être mis au point pour les fonctionnaires à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale et pour les décideurs, afin de contribuer à prévenir différentes formes de victimisation⁵³. Tout comme les tendances de la criminalité, celles de la victimisation pourraient être prévues de manière à ce qu'il soit possible de définir plus précisément les stratégies correctives et donc de les rendre plus efficaces. Dans certaines collectivités, les équipes de policiers comprennent des spécialistes de l'aide aux victimes dont le concours peut être mis à profit pour atténuer les

*Une telle formation, toutefois, ne donne pas toujours les résultats attendus (Robert C. Davis et Barbara Smith, *Teaching Victims Crime Prevention Skills: Can Individuals Lower Their Risk of Crime?* (New York, Victim Services Agency, octobre 1993)).

traumatismes. Les services pour probationnaires et libérés conditionnels peuvent également jouer un rôle essentiel à cet égard. Les efforts déployés par la société pour prévenir la criminalité doivent aussi prendre en compte la prévention de la victimisation.

107. Les études transculturelles consacrées à la victimisation, comme l'enquête internationale sur la criminalité (victimisation), réalisée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) en coopération avec le Ministère de la justice des Pays-Bas, offrent non seulement des critères communs pour évaluer les situations induites par la criminalité mais aussi une base empirique pour les décideurs⁵⁴. Les résultats prometteurs des enquêtes nationales consacrées à la victimisation, notamment celles menées dans certains pays en développement dans le cadre de l'enquête susmentionnée, semblent indiquer qu'il est nécessaire de développer ce type d'étude.

108. Outre la prévention des situations dangereuses, des mesures devraient être prises pour réduire la probabilité d'une victimisation récurrente. Les stratégies répressives peuvent alimenter des ressentiments qui risquent de se manifester sous une forme encore plus violente. Une société confiante, encline à favoriser et à encourager les contacts humains, est la meilleure assurance contre la criminalité et la victimisation. Une victimisation violente trouve souvent ses racines dans des comportements culturels de nature à favoriser les conflits, comme le sectarisme, le racisme, le fanatisme religieux, le sexisme, l'homophobie et la xénophobie. L'objectif majeur de toute politique efficace de prévention de la victimisation devrait être de modifier de tels comportements, en encourageant la tolérance et l'harmonie dans la société.

2. Gestion et règlement des conflits

109. Dans sa résolution 1990/22 sur les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre et de coordonner, avec le concours des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations appropriées, les mesures nécessaires afin de prévenir et de réduire la victimisation sous ses formes les plus graves. Les conflits de moindre ampleur peuvent parfois être réglés sans recourir à une procédure accusatoire. Cette approche offre des possibilités qui sont désormais reconnues⁵⁵, et elle est largement adoptée dans certains pays sous la forme d'une médiation, d'un arbitrage ou d'autres modes de résolution des conflits, en complément ou en remplacement des poursuites pénales. Dans certains cas, les parties sont engagées à essayer de régler leur conflit par la médiation avant d'ester en justice.

110. Plusieurs formes de médiation peuvent être appliquées, notamment sur la base des droits, des intérêts ou d'une action thérapeutique. La négociation, l'établissement des faits en toute neutralité, l'examen des griefs par un intermédiaire, un jugement à caractère privé (par un juge ou par un arbitre neutre), un mini-procès, un procès simplifié par jury ou de petites conférences de règlement des conflits peuvent être envisagés, en fonction de la situation et des besoins⁵⁶. Dans de nombreux pays, les tribunaux sont de plus en plus souvent assistés par diverses instances chargées de donner suite aux plaintes des consommateurs ou de régler les problèmes entre propriétaires et locataires, les conflits d'ordre domestique ou d'autres questions.

111. Certains pays ont recours à la médiation essentiellement dans le cas des délinquants mineurs afin de mieux sensibiliser ces derniers aux dommages causés par leurs actes et d'en obtenir plus facilement réparation. Des programmes ont été lancés pour développer les compétences nécessaires à la résolution des conflits dans la perspective d'une diplomatie préventive, et pour former des conciliateurs et des soldats de la paix d'envergure internationale. Il serait peut-être utile de prendre en compte la résolution des conflits dans les programmes d'enseignement ou de recyclage destinés aux forces de police et, également, dans les cas où il a été fait un usage abusif de la force ou lorsque des conflits perdurent.

B. Les victimes et le système de justice pénale

112. Le deuxième préjudice que le système de justice pénale inflige trop souvent à la victime - le principal acteur en tant que témoin - a été largement déploré, ce qui a donné quelques résultats positifs⁵⁷. Des procédures et des moyens appropriés ont été mis en place ou adaptés dans le cadre de diverses juridictions pour atténuer le risque de nouveaux traumatismes. Souvent, la cause des victimes trouve des défenseurs et la protection des victimes et des témoins est renforcée. La place qu'occupe la victime est souvent précaire même

dans les pays qui peuvent mettre à profit leur riche tradition de justice centrée sur la victime. Il semble également que l'on accepte davantage la contribution des victimes, lesquelles - contrairement à ce qu'on pourrait attendre -, ne cherchent pas à ce que soit infligée une peine plus sévère aux délinquants*. Une meilleure sensibilisation à ces questions, des activités de formation et l'étude de différentes méthodes peuvent aider à définir des possibilités prometteuses à partir des coutumes locales, ce qui est préférable à la transplantation de modèles étrangers.

113. L'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a organisé à Kampala, du 29 juin au 3 juillet 1992, un séminaire sur les victimes de la criminalité et la prévention de la victimisation. L'accent a été mis sur la nécessité d'introduire des réformes dans le système de justice pénale afin de revenir à un système qui soit mieux à même de tenir compte des besoins et des droits des victimes de la criminalité - lesquelles, actuellement, souffrent souvent du manque d'attention que leur témoigne le secteur institutionnel - et de chercher à faire régner l'harmonie dans la société en veillant à ne pas s'appuyer uniquement sur une procédure accusatoire. Il a été recommandé que les procureurs et d'autres représentants du système judiciaire soient sensibilisés à cet état de choses et que les victimes, outre leur contribution à la procédure pénale, soient informées des questions qui présentent pour elles un intérêt légitime. La nécessité de nouer des liens plus étroits entre la population et la police a également été soulignée, de même que le danger de considérer les victimes comme des coupables ou de ne pas y prêter attention, notamment en cas de violence dans la famille.

114. Dans certains cas critiques, comme dans les cas de sévices à enfant, des enquêtes menées conjointement par des équipes multidisciplinaires offrent des perspectives encourageantes. Les enquêtes sur les sévices à enfant sont particulièrement délicates et ne devraient pas être menées d'une manière qui traumatise davantage les victimes. Certaines techniques, comme l'enregistrement des témoignages sur magnéto, pourraient être appliquées à cette fin.

C. Les services aux victimes

115. Dans de nombreux pays, des services ont été mis en place à l'intention des victimes, ce qui démontre qu'une plus grande attention est accordée à leurs besoins. Ces services vont des abris et des lignes téléphoniques ouvertes 24 heures sur 24 pour les femmes et les enfants battus, aux services polyvalents d'aide aux victimes qui dispensent notamment des conseils, des soins ou encore une aide matérielle. La police peut jouer un rôle stratégique en orientant les victimes vers les prestataires de services en tant que première étape de l'aide aux victimes.

116. Dans certains pays, les services d'aide aux victimes encouragent ces dernières à participer à la procédure pénale avec l'appui de défenseurs des droits des victimes⁵⁸. Les spécialistes du traitement des troubles liés aux tensions post-traumatiques font l'objet d'une demande croissante, notamment ceux qui peuvent former des moniteurs et du personnel auxiliaire, de même que les éducateurs, le personnel sanitaire et les agents des services sociaux qui s'occupent des personnes ayant subi un traumatisme. Le rôle des organisations non gouvernementales et professionnelles dans ce domaine est également important. Par exemple, le Forum européen sur les services aux victimes et d'autres organisations encouragent l'échange de connaissances spécialisées et de données d'expérience en la matière. Des services d'intervention de crise ont également été créés pour les victimes d'actes de violence, en particulier pour les survivants de tentatives d'homicide ou de viol⁵⁹. Les services de conseils destinés à différentes catégories de victimes pourraient aussi assumer le rôle de défenseur des victimes et mener une action pour prévenir le risque d'une nouvelle victimisation.

*Une étude menée aux Etats-Unis dans 36 Etats a montré que, dans la pratique, rien ne permettait d'affirmer que la participation des victimes au système de justice pénale se faisait aux dépens du défendeur. Une enquête sur le terrain menée dans le comté de New York a permis de conclure que les études d'impact n'avaient pour effet ni de rendre les services compétents plus attentifs au préjudice causé à la victime ni, d'une manière générale, d'entraîner des sanctions plus sévères à l'encontre du délinquant (R. C. Davis et B. E. Smith, "The effect of victim impact statements on sentencing decisions: a test in an urban setting", *Justice Quarterly*, vol. 11, No.3 (Septembre 1994), p. 453 à 469; et R. C. Davis et B. E. Smith, "Victim impact statements and victim satisfaction; an unfulfilled promise ?", *Journal of Criminal Justice*, vol. 22, No. 1 (1994), p. 1 et 2).

117. Des recherches plus approfondies sont toutefois nécessaires pour déterminer ce qui peut être le plus utile à tel ou tel type de victimes. Il conviendrait de rassembler de la documentation intéressant les spécialistes et d'annoter les matériels pédagogiques pour faciliter leur utilisation dans les travaux menés au plan international. La promotion de normes professionnelles et éthiques pour les formateurs pourrait également être nécessaire, de même que l'élaboration d'un rapport comparatif mondial sur l'aide aux victimes et la résolution des conflits. Il a été recommandé (E/1993/10, par. 22) que soit élaboré un manuel sur la prévention de la victimisation qui décrirait les différents moyens d'aide et de recours applicables. La mise au point d'un manuel à l'usage des victimes a également été recommandée par la Réunion nationale préparatoire pour le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenue à Buenos Aires du 7 au 10 août 1994.

D. Réparation et indemnisation

118. Longtemps laissée de côté, la notion de réparation a retrouvé une place de premier plan au cours des 20 dernières années, en particulier sous la forme d'une réparation constructive, qui est un des éléments d'une justice réparatrice. Des réparations sont habituellement exigées au profit des victimes en cas d'infractions majeures mais elles peuvent l'être aussi en cas de délits. Les réparations, souvent imposées comme condition de la mise à l'épreuve, se limitent habituellement aux préjudices d'ordre économique ou pécuniaire et peuvent également inclure des travaux d'intérêt général. S'il est vrai que les possibilités de réparation sont gravement compromises par le manque de moyens des délinquants, le maintien de l'obligation de réparer imposée à ces derniers est vivement conseillé jusqu'à ce que l'obligation soit exécutée⁶⁰.

119. Au cours des dernières années, des indemnités ou l'octroi de subventions et d'allocations pour indemnités en cas d'infraction ont été prévus dans le cadre d'un certain nombre de juridictions*. De telles subventions sont généralement prévues dans les lois générales concernant les victimes, mais certains pays ont adopté des dispositions particulières. Une indemnisation est habituellement accordée aux victimes d'actes criminels violents ou de certaines formes de criminalité, comme le terrorisme. La plupart des Etats indemnisent les victimes pour frais médicaux, perte de salaires, conseils touchant la santé mentale et autres services de rééducation. Certains programmes prennent en considération les besoins financiers de la victime. Jusqu'à une date récente, la violence dans la famille ne figurait pas dans la plupart des initiatives prévoyant la réparation du préjudice. La prise en compte de ce phénomène en tant qu'infraction justifiant l'indemnisation des victimes témoigne d'un changement des mentalités consécutif à une meilleure prise de conscience du problème et à l'action des défenseurs des droits des victimes.

120. L'indemnisation des victimes de sévices graves soulève peut-être un problème majeur. Si les victimes appartenant à cette catégorie peuvent, dans une certaine mesure, obtenir réparation, les dommages-intérêts perçus sont encore jugés très insuffisants; ils devraient être sensiblement majorés. Tous les organismes et mécanismes s'occupant des droits de l'homme et des questions humanitaires aux plans national et international devraient être attentifs au point de vue de la victime, et au fait que celle-ci subit souvent et pendant longtemps les conséquences des préjudices qui lui ont été infligés (les tensions post-traumatiques peuvent même s'aggraver au fil du temps).

E. Les droits des victimes

121. Le mouvement en faveur du respect des droits des victimes a récemment fait un grand pas en avant. La légitimation d'un statut plus satisfaisant, ce dont témoignent les projets de loi sur les droits des victimes, a été jugée nécessaire pour garantir dans la pratique le respect d'un tel statut. Une loi type sur les droits des victimes et un code destiné aux victimes ont également été proposés au Symposium international sur la victimologie qui s'est tenu à Adélaïde, en Australie⁶¹. Dans certains pays, les victimes se sont vues accorder certains droits⁶², tandis qu'ailleurs, même lorsqu'elles bénéficient de larges mesures d'aide, un statut officiel, à l'exemple de celui mentionné ci-dessus, n'a pas été revendiqué, en grande partie parce que l'on pense que

*Aux Etats-Unis, par exemple, presque tous les Etats reçoivent désormais des subventions pour indemniser les victimes, en application de la loi sur les victimes de la criminalité.

les victimes ont surtout besoin d'être apaisées et aidées et moins d'intervenir plus activement dans la procédure pénale. On a également objecté que de tels droits pourraient porter préjudice à ceux du délinquant. Cette objection est récusée par les défenseurs des droits des victimes et autres, notamment les défenseurs des droits de l'homme, qui estiment que les droits du délinquant et de la victime doivent être protégés et qu'il n'y a pas de conflit en la matière⁶³.

122. Il se peut que la controverse implicite sur les droits de la victime et les droits du délinquant soit un effet du mécanisme accusatoire. Dans la mesure où certaines procédures telles que la réconciliation de la victime et du délinquant, la réparation et le travail d'intérêt général sont plus largement appliquées, la confrontation implicite pourrait s'en trouver facilitée et de nouveaux moyens pourraient être élaborés pour faire progresser la cause de la justice, favoriser un traitement approprié et, enfin, promouvoir la prévention de la criminalité dans l'intérêt de toutes les parties considérées et de la société dans son ensemble. La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir énonce des principes de base à prendre en considération dans les lois et réformes à adopter. Son intérêt a trouvé un écho dans de récentes initiatives nationales⁶⁴. Le grand public étant davantage sensibilisé aux formes non traditionnelles de la victimisation exposées dans la Déclaration (par exemple, les communautés en tant que victimes, les victimes de violence collective ou de délits écologiques et économiques), des approches novatrices seront nécessaires.

F. Les mesures envisagées

123. Dans sa résolution 1990/22, le Conseil économique et social a reconnu la nécessité d'efforts suivis pour donner effet à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et pour l'adapter à toute la gamme des besoins et aux conditions particulières des différents pays. Dans de nombreux pays, il convient de donner un rang de priorité plus élevé aux projets de réduction de la victimisation et aux projets de coopération technique visant la création de services pour les victimes. Les initiatives prises en faveur des victimes, qui à l'heure actuelle sont dispersées dans l'ensemble du système des Nations Unies sous diverses rubriques pourraient être regroupées. Par exemple, des recommandations concernant le traitement des victimes, qui pourraient supposer une coopération avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ont été établies à l'intention du Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ces recommandations pourront aussi être appliquées par le Tribunal international pour le Rwanda. Les mesures contre la victimisation des immigrants et des personnes déplacées présentent des caractéristiques communes avec les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le neuvième Congrès tiendra peut-être à recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, différents moyens de prévenir la victimisation, notamment une coopération interinstitutions avec le concours du service de la prévention du crime et de la justice pénale.

V. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LA PREVENTION DU CRIME

124. La prévention du crime et la prévention de la victimisation sont des tâches nationales et internationales qui se chevauchent de plus en plus. Le développement alarmant de la criminalité organisée, et d'autres formes transnationales de criminalité, ont clairement montré qu'aucun pays ni aucune collectivité n'est à l'abri à cet égard, et que si des stratégies concertées ne sont pas adoptées par les pays, tant au plan national qu'au plan international, les chances de voir reculer cette criminalité seront minimales. Des phénomènes nationaux tels que la criminalité dans les zones urbaines, la criminalité violente, la délinquance, tout comme la victimisation qui en résulte, ont des prolongements plus lointains : la violence dans les quartiers déshérités à l'intérieur des villes est liée aux drogues illicites et aux armes à feu - produits du commerce international illicite et de ses points de vente locaux, qui attirent une jeunesse désabusée vers leurs agissements pernicieux.

125. Même la criminalité locale a étendu ses ramifications, vu que les stratégies et moyens de riposte peuvent profiter de la mise en commun de connaissances et de modèles conçus ailleurs. Ils peuvent également tirer parti des confrontations professionnelles et de la coopération étroite des organes de justice pénale et des spécialistes de la prévention du crime avec leurs homologues. Le professionnalisme du personnel a besoin d'être renforcé, et une compétence plus poussée s'impose dans l'élaboration de programmes de prévention du

crime adaptés aux besoins des différents pays et collectivités. La coopération à l'intérieur des villes et entre les organismes demande à être sensiblement élargie et institutionnalisée, tant au plan bilatéral qu'au plan multilatéral, notamment par l'établissement de liens horizontaux entre les divers services. L'ONU peut jouer un rôle de facilitation, et le neuvième Congrès voudra peut-être recommander des priorités, des mécanismes opérationnels concrets et des systèmes d'appui en vue d'optimiser les résultats.

A. Les organes de la justice pénale et autres organes

1. Initiatives sur le plan mondial

126. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a joué un rôle de premier plan en favorisant l'action mondiale dans le domaine des stratégies de prévention de la criminalité, en liaison avec les instituts régionaux de prévention du crime et de traitement des délinquants, affiliés ou associés à l'ONU. Le Service est chargé de l'exécution de divers mandats, proposés par les précédents congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Des recommandations spécifiques formulées par le neuvième Congrès, pour communication à la Commission, lui permettront de mieux s'acquitter de cette tâche. L'UNICRI pourrait prêter son concours pour ces activités, par exemple en parrainant et coordonnant une série de monographies comparatives sur les stratégies de prévention du crime visant à réduire la violence dans les zones urbaines.

127. Des activités pourraient également être entreprises en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies. On pourrait, par exemple, réaliser plus facilement le programme pour des villes saines en coopérant avec l'Organisation mondiale de la santé. Ou encore, entreprendre un programme commun avec l'UNESCO pour la prévention de la violence et la culture de paix ou un programme commun avec l'UNICEF pour la protection des enfants des rues. Des programmes exécutés en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pourraient prévoir notamment des initiatives communes en matière de prévention des infractions liées à la drogue et de traitement des délinquants, de prévention de l'utilisation d'enfants comme instruments du trafic de drogue, de réduction de la violence liée à la drogue et de contrôle du trafic illicite d'armes à feu et du trafic illicite de drogue.

128. Dans la déclaration de principes et programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8), il est dit qu'à toute augmentation des possibilités et des capacités des délinquants répond [...] une augmentation correspondante de celles des forces de répression et de la justice pénale. Le développement et le perfectionnement des moyens de transports internationaux font que désormais tous les types d'activités criminelles revêtent un aspect international. Même une stratégie efficace de prévention du crime est vouée à l'échec si des membres de la communauté internationale ne sont pas capables de s'y engager résolument. Il faut que le renforcement des capacités de répression des Etats trouve un écho approprié dans l'assistance bilatérale pour le développement dispensée aux pays en développement et aux pays en phase de transition. Au plan multilatéral, il est indispensable d'accroître les ressources allouées pour l'assistance technique dans ce domaine. Tirent profit de cette assistance, non seulement les Etats qui la reçoivent mais aussi la communauté internationale. Le renforcement de la capacité de chaque Etat se soldera par le renforcement de sa capacité de participer activement aux efforts internationaux.

129. Aussi les organismes de financement qui se consacrent à l'aide pour le développement devraient-ils jouer un rôle plus actif dans ce domaine. La création de systèmes de prévention du crime et de justice pénale équitables et efficaces est l'une des conditions préalables d'un développement durable. Dans la section VI de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'aider à mobiliser un soutien pour le programme et à entreprendre des activités énergiques de collecte de fonds pour renforcer particulièrement la capacité opérationnelle de ses services de coopération technique et de ses services consultatifs, notamment en établissant des rapports de collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, d'autres organismes de financement des Nations Unies et les banques régionales de développement, et en envisageant des formes de partenariat novatrices pour financer des projets communs d'assistance technique. La Réunion régionale de l'Afrique préparatoire au neuvième Congrès (A/CONF.169/RPM.2, résolution, section II) et la Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes

préparatoire au neuvième Congrès (A/CONF.169/RPM.4, résolution, section II) ont prié instamment le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que les institutions internationales, régionales et nationales de financement de soutenir les activités de coopération technique destinées à renforcer la primauté du droit et de coopérer avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue d'assurer une coordination efficace.

130. Les conseillers interrégionaux pour la prévention du crime et la justice pénale peuvent s'assurer des besoins des Etats, dans les domaines à l'examen au neuvième Congrès, et contribuer ainsi à la formulation de demandes appropriées d'assistance. Pour être viables, les stratégies de prévention de la criminalité devraient être associées à des politiques socio-économiques plus vastes afin d'améliorer les conditions matérielles, réduire la marginalisation et l'exclusion du courant principal et promouvoir la justice sociale.

2. *Coopération régionale*

131. Les stratégies de prévention de la violence et du crime et de lutte contre ces phénomènes peuvent tirer parti de la mise en commun de connaissances acquises et de modèles conçus ailleurs. Des Etats qui se trouvent dans des situations et ont des traditions analogues peuvent mettre en commun leurs informations et leur savoir-faire pour régler leurs problèmes de criminalité urbaine, de violence et de délinquance et aider les victimes. En harmonisant leurs politiques et leurs législations, en s'inspirant des règles, normes et principes directeurs des Nations Unies, ils seront mieux à même de coordonner leur action.

132. Un certain nombre d'instituts, tels que les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'ONU, ont joué un rôle important dans l'élaboration de programmes de prévention du crime, à savoir l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Les instituts régionaux ont joué un rôle d'avant-garde pour ce qui est de promouvoir la coopération et la coordination régionales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, favoriser l'adoption de politiques et de principes directeurs plus cohérents et organiser des cours de formation et des séminaires consacrés à la planification de la prévention du crime, notamment dans le cadre du développement et de l'urbanisation. De plus, le conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'Asie et l'Extrême-Orient* a joué un rôle capital à cet égard, en concentrant son attention sur les besoins et exigences spécifiques de cette région.

133. Les instituts ou centres actifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et affiliés à l'ONU, tels que le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, l'Institut australien de criminologie, le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle et l'Institut international de hautes études en sciences pénales, se sont également associés à plusieurs initiatives régionales pour la prévention du crime. Le Conseil constitutif du Centre international pour la prévention du crime à Montréal (appelé à devenir un institut affilié), qui est censé exercer des fonctions de formation, de recherche et d'échange d'informations, peut également jouer un rôle important dans la promotion d'approches et de liens viables, vu sa compétence particulière en matière de prévention du crime et d'aide aux victimes.

134. Il est possible d'élargir encore ces activités et de les orienter vers la mise en oeuvre des priorités qui seront fixées par le neuvième Congrès et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Lorsque leurs textes auront été définitivement arrêtés, le projet de principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1994/20 du Conseil économique et social, annexe), ainsi que d'autres recommandations dans le domaine de la prévention du crime, offriront un cadre pour la formation, notamment s'ils sont annotés en fonction des besoins régionaux. Des projets pilotes et expérimentaux pourraient également être entrepris aux échelons régional et sous-régional pour montrer comment les solutions envisagées pourraient être mises en pratique. Les instituts ayant consacré

*Le Conseiller régional, qui est affecté auprès de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, occupe un poste financé au moyen d'une contribution du Gouvernement japonais.

des travaux approfondis aux questions qui seront examinées par le neuvième Congrès pourraient fournir des annotations par région, destinées à être reproduites dans des publications telles que des rapports ou des manuels.

135. Une assistance spéciale s'impose pour permettre aux pays moins prospères de rassembler et traiter les informations nécessaires, y compris des données statistiques, et déterminer leurs besoins spécifiques. Les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pourraient collaborer plus étroitement avec les organisations intergouvernementales régionales qui s'intéressent déjà à ces questions ou qui pourraient envisager de prendre des initiatives s'y rapportant. Une coopération étroite avec des organisations non gouvernementales régionales, telles que le Forum européen pour la sécurité urbaine, le Forum latino-américain de maires pour la sécurité urbaine et la Fondation asiatique pour la prévention du crime, joue également un rôle déterminant.

B. Les moyens d'information

136. Nous avons déjà pris note du rôle que les moyens d'information sont susceptibles de jouer dans la prévention de la violence et du crime; dûment utilisés, les médias peuvent constituer un moyen efficace de corriger la désinformation, d'ouvrir des perspectives nouvelles et de favoriser une "culture de paix". En insistant sur les valeurs communes, en faisant la chasse aux préjugés et en reconnaissant l'essence humaine des personnes par-delà les cultures, les religions et les couches sociales, les médias peuvent jeter des ponts et promouvoir la tolérance et la solidarité. Ils peuvent favoriser conjointement avec l'instruction civique, une politique civile régie par la primauté du droit et le respect des normes fondamentales d'un comportement éthique.

137. Les médias peuvent également familiariser le public de maints pays avec l'oeuvre, insuffisamment connue encore, de l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ils pourraient également promouvoir des politiques plus humaines et plus efficaces dans ce domaine en appelant l'attention sur les programmes en la matière, qui ont été couronnés de succès. L'acquisition, par le public, d'une meilleure connaissance des problèmes en cause, et du rôle de l'ONU, permettrait d'élargir les bases de la coopération internationale dans ce domaine. Des initiatives pourraient être prises en commun avec les médias, et notamment des programmes et documents spéciaux être élaborés. Certaines publications, telles que le *Bulletin d'information sur la prévention du crime et la justice pénale* et la *Revue internationale de politique pénale*, pourraient jouer un rôle très utile dans ce processus. L'atelier sur les moyens d'information et la prévention du crime, qui sera tenu dans le cadre du neuvième Congrès, peut également présenter un intérêt notable à cet égard.

C. Les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires

138. La nécessité d'une participation active des organisations non gouvernementales et des organisations professionnelles au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été soulignée à diverses reprises au cours des années, se soldant par la création, en 1991, du Conseil consultatif scientifique et professionnel international. Les comités techniques du Conseil (par exemple sur la justice pour mineurs et les droits des mineurs, les victimes et la prévention du crime, et les droits de l'homme dans l'administration de la justice) ont apporté une contribution importante audit programme. Si les ressources le permettent, des services d'information seront également créés en liaison avec le réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice, pour faciliter la mise en commun et l'échange d'informations sur des projets novateurs.

VI. CONCLUSIONS

139. Le présent document passe en revue des politiques scientifiques récentes concernant la prévention de la criminalité dans les zones urbaines, les crimes violents, la délinquance juvénile et la protection des victimes. Sur la base de cet examen scientifique, l'avis y est émis que toute démarche visant à prévenir cette criminalité, et la victimisation qui y est associée, doit être nécessairement intégrée dans des stratégies générales de planification sociale; aussi les stratégies de prévention de la criminalité doivent-elles être globales et prendre en considération le fait que la criminalité est un problème qui présente de nombreux aspects.

140. Il importe, en établissant des plans pour un développement urbain et humain durable, de se placer dans une perspective plus large, et notamment de prévoir et prévenir si possible les problèmes de criminalité et de violence qui pourraient se poser dans l'avenir. Il est essentiel également d'appliquer des stratégies sur plusieurs fronts et à plusieurs niveaux, y compris des mesures dans l'immédiat, à moyen terme et à long terme, pour prévenir et atténuer la criminalité, la violence et la victimisation. A ces fins, il convient de mettre en oeuvre des politiques de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, intersectoriellement et sectoriellement dans le cadre du système de justice pénale, en ayant recours à une approche efficace entraînant les coûts humains et matériels les moins élevés.

141. Les mécanismes et procédures qui seront institués aux niveaux national et local joueront un rôle prépondérant en déclenchant une action d'appui et de coordination visant à réduire les déséquilibres criminogènes et à favoriser une urbanisation et un développement national harmonieux. Dans ce processus, il faudrait dûment veiller à promouvoir l'équité et la justice sociale, en adoptant des mesures correctives destinées à réduire l'exclusion, la marginalisation, la frustration et la vulnérabilité. Il importe d'assurer la participation du public au processus politique ainsi qu'à l'aménagement et à la rénovation des villes, et d'accroître les possibilités économiques et sociales sérieuses qui offrent l'espoir d'un avenir meilleur.

142. Le renforcement de la conduite démocratique des affaires publiques et de la responsabilité des autorités, et l'ouverture de voies de recours et de réparation des préjudices subis, ainsi que de règlement des conflits, sont également essentiels pour l'efficacité des stratégies de prévention de la criminalité. Des solutions techniques efficaces, associées à l'inculcation de valeurs pro-sociales, et le recours aux traditions nationales permettraient de souligner l'importance de la solidarité communautaire et sociale.

143. On pourrait peut-être réduire les possibilités qui s'offrent à la délinquance au sein des collectivités, ainsi que les autres facteurs qui la favorisent, en sortant des cercles vicieux (par exemple, de la perpétuation de la violence, du déclin des villes et de la criminalité dans les zones urbaines), en limitant les facteurs de risque et en augmentant les facteurs de protection. A ces fins, il est d'une importance capitale de déterminer les facteurs clefs des succès ("les pratiques les plus avisées") et des échecs, dans des contextes variables, et de les prendre en considération dans les initiatives futures.

144. Il faudrait faciliter le déroulement d'une formation commune, orientée vers les problèmes, de personnels de disciplines et de secteurs différents ayant un rapport avec la prévention de la criminalité urbaine, et notamment de spécialistes de l'aménagement des villes et d'agents de la justice pénale. Il est indispensable d'encourager, par l'intermédiaire des médias et d'autres moyens, la mobilisation de l'opinion publique et son appui en faveur des efforts de prévention de la criminalité.

145. L'importance que revêtent la mise en commun d'informations et l'échange de connaissances spécialisées et d'expériences acquises aux échelons international, national et local a été soulignée à diverses reprises. En renforçant l'assistance aux Etats, villes et groupes qui la demandent, on pourrait établir des plans d'action sous-régionaux, régionaux et internationaux détaillés pour la prévention de la criminalité et de la violence dans les zones urbaines, et l'aide aux victimes. Cette assistance pourrait notamment consister en l'établissement de fichiers des services consultatifs, possibilités de formation et possibilités de financement disponible, ainsi que de principes directeurs pour l'auto-assistance et la formulation de projets.

Notes

¹Programme des Nations Unies pour le développement, *Human Development Report* (Rapport mondial sur le développement humain) 1994 (New York, Oxford University Press, 1994), p. 185 et 186.

²"Urban security and sustainable development in the 21st century", rapport de la réunion d'Expert Group on Urban Security, Vancouver (Canada), 11-15 juillet 1994, p. 17 à 23.

³Voir Catherine Vourc'h et Michel Marcus, Sécurité et Démocratie (Saint-Armand-Montrond (Cher) (France)), Forum Européen pour la sécurité urbaine et Collège analytique de la sécurité urbaine, 1993).

⁴Voir Pedro David, "Comunicad y prevención del delito: perspectivas comparadas", pub. D.P. Carrera; *Criminalidad y Prevención del Delito*, Cuadernos de Prevención, No 1 (Córdoba (Argentine), Instituto de Estudios para la Prevención del Delito, 1991).

⁵Voir P.J. Brantingham et P.L. Brantingham, *Environmental Criminology* (Beverly Hills (Californie), Sage, 1981); J. Baldwin, *The Urban Criminal* (Londres, 1976); P.O.H. Wikstrom, *Urban Crime* (New York, 1990), chap. 8; P.O.H. Wikstrom, *Crime and Measures against Crime in the City* (Stockholm, 1990); et pub. D.J. Evans et d'autres; *Crime, Policing and Place : Essays in Environmental Criminology* (New York, Rutledge, 1992).

⁶Voir P.J. Brantingham, et P.L. Brantingham, *Environmental Criminology* (Beverly Hills (Californie)), Sage, 1981).

⁷Anna Kossowska, "Srodowiskowo-Przestrzenne Uwarunkowanie Przestepczosci (Wybrane Zagadnienia Wspólczesnej Ekologii Przestepczosci)", *Archiwum Kriminologii* (Varsovie), vol. XIX, 1993, p. 7 à 16.

⁸Voir E. Cocke et d'autres, "CPTED and the Public Housing Drug Elimination Program (PHPD)", document établi pour la Conference on Secure and Livable Communities: Crime Prevention through Environmental Design, American Institute of Architects/Association of Collegiate Schools of Architecture (AIA/CSA) Council on Architectural Research, Washington, D.C., 9-11 décembre 1993.

⁹Michael Specter, "Guns for hire: policing goes private in Russia", *New York Times*, 9 août 1994, p. A4.

¹⁰Voir Wesley G. Skogan, *Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighbourhoods* (Berkeley, University of California Press, 1990).

¹¹Voir Organisation de coopération et de développement économiques, "Safer cities: a prerequisite for sustainable urban development", *The Multi-sectoral Approach to Urban Regeneration: Towards a New Strategy for Social Integration, Housing Affordability and Livable Environments*; Rapport final (Paris, avril 1994), p. 121.

¹²Voir Mitchell J. Rycus, "The role of urban planning in crime reduction", communication présentée à la trente-cinquième réunion annuelle de l'Association of Collegiate Schools of Planning, Philadelphie (Pennsylvanie) (Etats-Unis d'Amérique), 28-31 octobre 1993.

¹³Voir *Villes d'Afrique : Afrique contemporaine*, numéro spécial trimestriel N° 168, octobre-décembre 1993.

¹⁴Voir Philip. D. Star, "Rebuilding our neighbourhoods: community reinvestment", *Vital Speeches of the Day*, 27 août 1993.

¹⁵Voir "Community policing", *NIJ Journal*, août 1992; Robert C. Wadman et Sir Stanley E. Bailey, *Community Policing and Crime Prevention in America and England* (Chicago, University of Illinois, Office of International Criminal Justice, 1993); D. K. Das, *Policing in Six Countries Around the World: Organizational Perspectives* (Chicago, University of Illinois, Office of International Criminal Justice, 1993); Lee P. Brown, *Community Policing: a Practical Guide for Police Officials* (Washington, D.C., United States Department of Justice, septembre 1989); et Dieter Dölling et Thomas Feltes, *Community Policing: Comparative Aspects* (Holzkirchen (Allemagne), Felix Verlag, 1994).

¹⁶Voir Herman Goldstein, "The new policing: confronting complexity", Address to the National Institute of Justice Conference on Community Policing for Safe Neighbourhoods: Partnerships for the 21st Century, Washington, D.C., décembre 1993.

¹⁷Voir Mary Ann Wycoff et Wesley K. Skogan, *Community Policing in Madison: Quality from the inside Out: An Evaluation of Implementation and Impact*, National Institute of Justice, Research Report (Washington, D.C., décembre 1993); et *Community Policing in Seattle: a Model Partnership between Citizens and Police*, Research in Brief (Washington, D.C., National Institute of Justice, août 1992).

¹⁸Voir le rapport de la conférence de recherche sur le thème "This works: community sanctions and services for special offenders", Vancouver (Canada), 2-5 novembre 1994, à paraître prochainement.

¹⁹Voir pub R. J. Kelly, pub., *Bias Crime* (Chicago, University of Chicago, Office of International Criminal Justice, 1991).

²⁰Voir K. A. McLaughlin et d'autres, *National Bias Crimes Training for Law Enforcement and Victim Assistance Professionals: a Guide for Training Instructors* (Newton, Massachusetts, Education Development Center and Massachusetts Criminal Justice Training Council, 1994).

²¹Voir pub. E. Pathy Salett et D. R. Koslow, *Race, Ethnicity, and Self-Identity in Multicultural Perspective* (Washington, D.C., National Multi-Cultural Institute, 1994).

²²ST/CSDHA/20.

²³N° 34 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.IV.I).

²⁴Voir "Ethnic violence, conflict resolution and cultural pluralism". Rapport du Séminaire international sur la diversité ethnique et les politiques des pouvoirs publics, organisé par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'activité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social, New York, 17-19 août 1994; Sophie Body-Gendrot, *Ville et violence: l'irruption de nouveaux acteurs* (Paris, Presses universitaires de France, 1993); et Emilio Viano, "Religion, ethnic identity, and conflict", *Journal of Behavioral Sciences*, vol. 4, N° 2 (1994).

²⁵Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.2.

²⁶Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1993* (Paris, Economica).

²⁷*Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993* (A/CONF.157/24 (première partie)), chap. III, par. 48.

²⁸Voir également Nations Unies, *Family and Crime*, Occasional Papers Series, N° 3, 1992.

²⁹Jan Pronk, "Violence against Women as an obstacle to development", *Calling for Change: International Strategies to End Violence against Women, Report of a Seminar, La Haye, 6-9 juin 1993* (mai 1994), p. 14 et 15.

³⁰Voir H. Mkhize, "The impact of civil and political strife on violence against women and children", établi pour le Symposium on Strategies for Creating Violence-Free Families, organisé conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Communauté internationale Baha'ie, New York, 23-25 mai 1994, p. 2 et 3.

³¹A. Roth, *Understanding and Preventing Violence* (Washington, D.C., National Institute of Justice, février 1994), p. 6.

³²Voir Wolfgang Fischer, Helena Válková et Michael Walter, "Jugendkriminalität im Ost-West-Vergleich", *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, N° 5, 1994, p. 297 à 306.

³³*Rights of the Child in Central America, Belize, Panama and Mexico*, rapport d'une conférence tenue à Antigua, du 8 au 12 novembre 1993 (1994).

³⁴Voir O. Olozuntiméhin, "Juvenile delinquency in Africa: volume, types, patterns and trends", communication présentée au Seminar on the Prevention and Correction of Juvenile Delinquency in the Context of Development, organisé par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à Kampala, du 11 au 17 septembre 1991; et rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, (A/47/379).

³⁵National Research Council, *Generations: Adolescents in High-Risk Settings* (Washington, D.C., National Academy Press, 1993).

³⁶David Reiss et d'autres, *Children and Violence* (New York, Guildford Press, 1993); David L. Bender et d'autres, *Youth Violence* (San Diego (Californie), Greenhaven Press, 1992); et D. Prothrow-Stith et M. Weissman, *Deadly Consequences* (New York, Harper, 1991).

³⁷Centre pour les droits de l'homme, *Formes contemporaines d'esclavage*, fiche d'information N° 14 (Genève, 1991).

³⁸*Esperanza* (Childhope), N° 5, hiver-printemps 1993.

³⁹Uso strumentale dei minori in attributa criminale: réunion ONU, 8-10 mai 1992, à Rome", *Esperienze di Giustizia Minorile*, vol. 39, N° 2 (1992).

⁴⁰Voir également Roger S. Clark, *The United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme: Formulation of Standards and Efforts at Implementation* (New Brunswick (New Jersey), Rutgers University Press, 1994).

⁴¹George Comstock et Haejung Paik, *The Effects of Television Violence on Aggressive Behaviour: a Meta-Analysis*, rapport préliminaire présenté au National Research Council for the Panel on the Understanding and Control of Violent Behaviour (Syracuse University, 1990); et National Research Council for the Panel on the Understanding and Control of Violent Behaviour, *Understanding and Preventing Violence*, pub. Albert J. Reiss et Jeffrey Roth (Washington, D.C., National Academy Press, 1993), vol 1, p. 106.

⁴²Harry Frank Guggenheim Foundation, *The Problem of Media Violence and Children's Behaviour*, Exposé présenté par Léonard Eron à la Harvard School of Public Health, 11 mai 1992, Occasional Papers, No 7 (New York, 1993).

⁴³Voir *Report of the Training Seminar on the Prevention, Control and Correction of Juvenile Delinquency in Africa, Kampala, (Ouganda), 11-17 septembre 1991* (Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à Kampala).

⁴⁴Pub. Ira M. Schwartz, *Juvenile Justice and public policy : Toward a National Agenda* (New York, Macmillan, 1992).

⁴⁵Dale Parent et d'autres, *Conditions of Confinement : a Study to Evaluate Conditions in Juvenile Detention and Correction Facilities*, rapport final présenté à l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (Washington, D.C., Décembre 1993).

⁴⁶Barry C. Field, "Criminalizing the juvenile court : a research agenda for the 1990s", *Juvenile Justice and Public Policy : Toward a National Agenda*, pub: Ira Schwartz. (New York, Macmillan, 1992); et F.A. Orlando et G.L. Crippen, "The rights of children and the juvenile court", *Juvenile Justice and Public Policy: Toward a National Agenda*, pub : Ira Schwartz (New York, Macmillan, 1992).

⁴⁷C. H. Coney et d'autres, *Street Gangs: Current Knowledge and Strategies* (Washington, D.C., United States National Institute of Justice, août 1983), p. 7; et C. R. Block et R. Block, *Street Gang Crime in Chicago: Research in Brief* (Washington, D.C., United States National Institute of Justice, décembre 1993).

⁴⁸Voir Andres Dubarak, "Transformation of youth street gangs into crime organizations," Chicago Police Department, 1994.

⁴⁹Voir *Victim Issues: Prevention of Victimization, Protection and Assistance to Victims and Conflict Resolution* (Milan, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, août 1994).

⁵⁰Voir Matti Joutsen, "Victims, victimizers and victim Policy: defining national and regional policies", communication présentée au symposium international sur la victimologie, Adélaïde (Australie), 21-26 août 1994; Marlene A. Young, *State of the Law in Victim Rights* (Washington, D.C., National Organization for Victim Assistance, 1993); et Gerd F. Kirchhoff, "Opferhilfe in internationaler Betrachtung, Entwicklung und Bestandsaufnahme", W. Schadler et d'autres, *Assistance for Crime Victims as an International Movement: A Comparison with the Netherlands and USA* (Bonn/Bad-Godesberg, Forum, 1990), p. 22 à 49.

⁵¹Voir Louis R. Mizell, Jr., *Street Sense for Seniors: How to Stay Safe in a Violent World* (New York, Berkley Books, 1994).

⁵²Yvonne Koim, *Inspirations for Action: a Practical Guide to Women's Safety* (Sumdon (Wilshire), Crime Concern, 1993).

⁵³Voir J. Pritchard, *The Abuse of Elderly People: a Handbook for Professionals* (Londres, Kingsley, 1992); K.A. McLaughlin et d'autres, *National Bias Crimes Training for Law Enforcement and Victim Assistance Professionals: a Guide for Training Instructors* (Newton, Massachusetts, Education Development Center and Massachusetts Criminal Justice Training Council, 1994); et Canada, Ministry of Health and Welfare, *A Shared Concern: an Overview of Canadian Programs Addressing the Abuse of Seniors* (Ottawa, 1992).

⁵⁴Voir Etats-Unis d'Amérique, Department of Justice, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics; *Criminal Victimization in the United States, 1992 : a National Crime Victimization Report* (Washington, D.C., mars 1994); *Criminal Victimization in the United States : 1973-90 Trends* (Washington, D.C., décembre 1992); et A. Alvazzi del Frate et K. Goryainov, *Latent Crime in Russia*, UNICRI Issues and Reports Series N° 1 (Rome, 1993); et *Highlights from 20 Years of Surveying Crime Victims* (Washington, D.C., octobre 1993).

⁵⁵Voir American Bar Association, Section on Dispute Resolution of the Public Services Division, Governmental Affairs Group, *1993 Dispute Resolution Program Directory* (Washington, D.C., 1993).

⁵⁶Voir C. W. Moore, *The Mediation Process* (Boulder (Colorado), CDR Associates, 1992).

⁵⁷Voir Emilio C. Viano, "La vittimizzazione come una sfida per il cambiamento", *Legge e Psiche : Revista di Psicologia Giuridica*, vol. I, N° II (avril-juin 1993).

⁵⁸Voir National Victim Center, *Crime Victims and Corrections* (Washington, D.C., 1990).

⁵⁹Voir Robert C. Davis, "A crisis intervention program for crime victims", *Response*, vol. 14, N° 2 (1979), p. 7 à 11; and National Organization for Victim Assistance, *Community Crisis Response Team Training, 1992 : Manual* (Washington, D.C., 1994).

⁶⁰Voir National Victim Center, *Restitution to Crime Victims* (Washington, D.C., 1993).

⁶¹V.R. Krishna Iyer, "A burgeoning global jurisprudence of victimology and some compassionate dimensions of Indian justice to victims of crime", communication présentée au Symposium international sur la victimologie, Adélaïde (Australie), 21-26 août 1994.

⁶²E. Erez et E. Bienkowska, "Victims' rights and victims' reality: the Polish experience", *International Debates of Victimology*, pub. G.F. Kirchhoff, Ester Kosovski et H.J. Schneider, pub. (Mönchengladbach (Allemagne), World Society of Victimology Publishing, 1994), p. 266 à 279; L.L.L. Lamborn, "The constitutionalization of victims' rights in the United States : the rationale", *International Debates of Victimology*, pub. G.F. Kirchhoff, Ester Kosovski et H. J. Schneider (Mönchengladbach (Allemagne)), World Society of Victimology Publishing, 1994), p. 280 à 298; et Marlene A. Young, *State of the Law in Victim Rights* (Washington, D.C., National Organization for Victim Assistance, 1993).

⁶³D. P. Kelly et A. L. Sonner, "Crime victims rights", *Researcher, Congressional Quarterly*, vol. 4, N° 27 (22 juillet 1994); et *Are New Laws Needed to Protect Crime Victims' Rights?* (Chicago (Illinois), American Bar Association, 1991).

⁶⁴Gerd F. Kirchhoff, "The UN declaration on victims and the reform of the German penal procedure of 1986", Sarah Ben David et Gerd F. Kirchhoff, *International Faces of Victimology* (Mönchengladbach (Allemagne), World Society of Victimology Publishing, 1992), p. 139 à 165.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.